

République Démocratique du Congo

**Ministère de l'Intérieur, Sécurité
et Affaires Coutumières**



PLAN D'ACTION NATIONAL 2024 – 2028 DE CONTRÔLE ET DE GESTION DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



Table des matières

LISTES DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	3
AVANT-PROPOS.....	6
REMERCIEMENTS	11
RÉSUMÉ DU PAN	15
CHAPITRE I : LA CIRCULATION ILLICITE DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE (ALPC) EN RDC	19
RÉALITÉS CONTEXTUELLES.....	19
LES CONFLITS ARMÉS, CAUSES PRIMAIRES DE LA PROLIFÉRATION DES ALPC EN RDC.....	20
CHAPITRE II : STRATÉGIE ÉTATIQUE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALPC DE 2008 A 2023	24
CRÉATION DE LA COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET DE RÉDUCTION DE LA VIOLENCE ARMÉE (CNC-ALPC)	24
LE PREMIER PLAN D’ACTION NATIONAL POUR LE CONTRÔLE DES ALPC EN RDC (PAN 2012-2016)	26
Objectifs.....	26
Avancées enregistrées entre 2012 et 2016	26
LE DEUXIÈME PLAN D’ACTION NATIONAL POUR LE CONTRÔLE DES ALPC EN RDC (PAN 2018-2022).....	28
Objectifs.....	28
Avancées enregistrées entre 2018 et 2022	29
Evaluation des besoins subsistants à l’issue du PAN 2018-2022	30
MÉTHODOLOGIE D’ÉLABORATION DU TROISIÈME PLAN D’ACTION NATIONAL POUR LE CONTRÔLE DES ALPC EN RDC (PAN 2024-2028)	32
Ateliers d'élaboration du PAN 2024-2028	32
Groupe de travail de la CNC-ALPC pour l’élaboration du PAN 2024-2028..	35

CHAPITRE III : STRATÉGIE ÉTATIQUE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALPC DE 2024 A 2028	39
CADRE LÉGAL (PILIER I)	39
Au niveau international	40
Au niveau régional	41
Au niveau national	42
DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL (PILIER II)	45
Au niveau central	46
Au niveau provincial	49
GESTION DES ARMES ET MUNITIONS (PILIER III)	53
1. Formation	53
2. Infrastructures d'entreposage d'armes et de munitions	60
3. Suivi et contrôle des stocks d'armes et de munitions.....	65
4. Marquage et enregistrement.....	73
5. Reconditionnement et destruction.....	78
6. Profilage et traçage des armes	81
7. Contrôle aux frontières.....	89
DÉSARMEMENT CIVIL VOLONTAIRE (PILIER IV)	90
DIMENSION GENRE DANS LA LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALPC EN RDC (PILIER V).....	94
RECHERCHE (PILIER VI)	98
CHAPITRE IV : PLANIFICATION DE LA STRATÉGIE ÉTATIQUE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALPC DE 2024 A 2028.....	100

LISTES DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

Contrôle de l'armement

ALPC	Armes Légères et de Petit Calibre
CNC-ALPC	Commission Nationale de Contrôle des Armes Légères et de Petit Calibre et de Réduction de la Violence Armée
DCV	Désarmement Civil Volontaire
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
EOD	<i>Explosive Ordnance Disposal</i> - Élimination des Explosifs et Munitions
GAM	Gestion des Armes et Munitions
INTERPOL	<i>International Criminal Police Organization</i>
PAN	Plan d'Action National
RECSA	Centre Régional sur les armes légères dans la Région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les Etats Limitrophes
SIGERM	Système Informatisé de Gestion des Ressources Matérielles des FARDC
TCA	Traité sur le Commerce des Armes
UNPoA	Programme d'Action des Nations Unies de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC
VTF	<i>Voluntary Trust Fund</i> - Fonds d'affectation volontaire

National

ANR	Agence Nationale de Renseignement
BCN INTERPOL	Bureau Central National d'INTERPOL
BLA	Base Logistique Avancée
BLC	Base Logistique Centrale
CCLAM	Centre Congolais de Lutte Antimines
CNS	Conseil National de Sécurité

CORPSLOG	Corps Logistique des FARDC
D-Infor	Direction Informatique du Ministère de la Défense
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGM	Direction Générale des Migrations
EMG	Etat-Major Général des FARDC
EM-RENS	Etat-Major du Renseignement militaire
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
ICCN	Institut Congolais de Conservation de la Nature
P-DDRCS	Programme de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation
PNC	Police Nationale Congolaise
RDC	République Démocratique du Congo

ONU

AEC	<i>Arms Embargo Cell</i> de la MONUSCO
DDR/RR-CVR	Section du Désarmement, de la Démobilisation, de la Réintégration, du Rapatriement, de la Réinstallation et de la Réduction de la Violence Communautaire de la MONUSCO
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo, précède la MONUSCO jusqu'en
MONUSCO	Mission des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo
ONUSDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
RSS	Section Réforme du Secteur de Sécurité de la MONUSCO
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la Recherche sur le Désarmement
UNMAS	Service de Lutte Antimines des Nations Unies

UNREC Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le
Désarmement en Afrique

Autres partenaires internationaux

BICC *Bonn International Center for Conflict Studies*

CAR *Conflict Armament Research*

GRIP Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et
la Sécurité

MAG *Mines Advisory Group*

PM/WRA Bureau du retrait et de la réduction des armes au
sein du Bureau des affaires politico-militaires du
Département d'État américain

Groupes armés en RDC

ADF *Allied Democratic Forces*

AFDL Alliance des Forces Démocratiques pour la
Libération du Congo-Zaïre

CODECO Coopérative pour le Développement du Congo

FAP Force d'Autodéfense Populaire

FDLR Forces Démocratiques de Libération du Rwanda

M23 Mouvement du 23 mars

AVANT-PROPOS

La République Démocratique du Congo (RDC) a le souci de relever le défi de la sécurité et du développement et vise la stabilité et le développement durable, à l'instar d'autres pays modernes. Pour y parvenir, le Gouvernement a jugé nécessaire d'élaborer un troisième Plan d'Action National (PAN) de contrôle et de gestion des armes légères et de petit calibre (ALPC) en déterminant un ensemble d'activités et actions à mener pendant un quinquennat allant de 2024 à 2028, et dans l'esprit de la Résolution 2688 (2023) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

S'appuyant sur les instruments internationaux et régionaux auxquels a adhéré notre pays, le Gouvernement s'est résolument attelé à déterminer et à amplifier des stratégies de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC, par l'entremise de la Commission Nationale de Contrôle des ALPC et de réduction de la violence armée (CNC-ALPC), structure du Gouvernement spécialisée dans cette thématique.

Ce PAN décrit les actions spécifiques à réaliser, en les situant dans le temps et dans l'espace, avec les coûts et les moyens. Il présente une série d'actions à mener et d'indicateurs détaillés résumés en plusieurs axes d'interventions :

- Poursuite des efforts menés par la CNC-ALPC en vue de l'harmonisation du cadre légal portant sur les ALPC ;
- Effort sur le développement institutionnel de la CNC-ALPC, au niveau central et provincial ;

- Renforcement des capacités en gestion des armes et munitions (GAM) du personnel chargé de la gestion de stocks d'armes et de munitions ;
- Construction et/ou réhabilitation des infrastructures de stockage d'armes et de munitions ;
- Appui pour un meilleur contrôle et une meilleure conservation des données concernant les armes ;
- Poursuite des opérations de marquage des armes de l'Etat et de celles détenues par les civils ;
- Revitalisation des procédures de destruction d'armes et de munitions et développement des capacités du personnel chargé de la destruction ;
- Renforcement des capacités en profilage et traçage des ALPC pour un meilleur appui aux acteurs de la chaîne pénale ;
- Renforcement de la collaboration transfrontalière et du contrôle aux frontières avec les institutions étatiques concernées ;
- Reprise des opérations de Désarmement Civil Volontaire (DCV) ;
- Prise en compte de la dimension genre et des jeunes dans la stratégie étatique de lutte contre la circulation illicite des ALPC ;
- Renforcement des activités de recherche scientifique de la CNC-ALPC pour collecter des données sur les causes et les conséquences de la circulation illicite des ALPC sur le territoire national.

Ce troisième Plan d'Action National (PAN) de contrôle et de gestion des ALPC en République Démocratique du Congo pour la période

2024-2028 est conçu pour être un outil de référence largement consensuel par et pour tous ceux qui veulent voir la paix et la sécurité s'installer durablement dans notre pays, afin de voir un développement humain durable devenir une réalité.

Au nom du Gouvernement, j'invite mes compatriotes congolais à s'approprier pleinement les perspectives de ce PAN de contrôle et de gestion des ALPC en RDC car il constitue une réponse adéquate à la question de l'éradication de la circulation illicite des ALPC et de la réduction de la violence armée dont ils ont été tant de fois victimes. C'est aussi l'occasion d'exhorter la communauté internationale, les partenaires techniques, opérationnels et financiers à continuer d'appuyer le Gouvernement congolais, à travers la CNC-ALPC, dans le combat engagé pour le rétablissement total de la sécurité des personnes et de leurs biens.

Au nom du Président de la République Démocratique du Congo et du Gouvernement congolais, je tiens à exprimer ma gratitude aux différents services de l'Etat ainsi qu'aux différentes couches de la population congolaise pour leur implication sans faille dans le rétablissement de l'autorité de l'Etat en général, et dans l'instauration d'un système efficace de contrôle et de gestion des ALPC en particulier.

J'exprime ma gratitude à notre partenaire privilégié l'**UNMAS**, pour son soutien technique et financier, tout au long du développement de ce Plan d'Action National 2024-2028 de Contrôle et de Gestion des ALPC, ainsi qu'à nos partenaires traditionnels tels que le **RECSA**, le **PNUD**, la **MONUSCO**, l'**UNIDIR**, le **GRIP**, le **BICC** et l'**ONG internationale MAG**.

J'exprime aussi ma gratitude aux experts de la CNC-ALPC et à son Secrétaire Permanent pour avoir mis en place cette stratégie nationale quinquennale pour le contrôle et la gestion des ALPC.

Pour se conformer aux recommandations du Conseil de sécurité des Nations Unies qui, dans sa Résolution 2688 du 27 juin 2023, accueillant avec satisfaction le rapport présenté par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo en application de la Résolution 2667 (2022), soulignant qu'il importe de veiller à ce que les stocks d'armes et de munitions soient gérés et entreposés de manière plus sûre et plus efficace et leurs sécurité renforcée, afin notamment de réduire le risque de détournement vers des groupes armés.

Le champ d'action étant vaste, les défis à relever immenses, la République Démocratique du Congo lance un appel à ses partenaires de développement pour soutenir la mise en œuvre effective de ce PAN (2024-2028) en appuyant la CNC-ALPC à atteindre ses objectifs et les missions lui assignées par le Gouvernement congolais.

Peter KAZADI KANKONDE

Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires
Coutumières

Président de la Réunion Ministérielle de la CNC-ALPC



REMERCIEMENTS

A Monsieur le Chef de l'Etat, **Son Excellence Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**, Commandant Suprême des Forces Armées et de la Police Nationale Congolaise, engagé totalement dans la prévention et la réduction des flux illicites d'Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC), en plaçant l'intérêt de l'homme au centre de tous les efforts consentis par le Gouvernement de la République, pour son engagement profond dans la lutte contre la prolifération des ALPC et la réduction de la violence armée, afin d'arriver à la paix et au développement durable dans notre pays.

Aux institutions et personnalités de la République Démocratique du Congo (RDC) ayant contribué à l'élaboration de ce Plan d'Action National 2024-2028, notamment les Ministres faisant partie de la Réunion Ministérielle de la Commission Nationale de Contrôle des Armes Légères et de Petit Calibre et la Réduction de la Violence Armée (CNC-ALPC), le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières, **Son Excellence Monsieur Peter KAZADI KANKONDE**, et ses homologues, le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale, Anciens Combattants, **Son Excellence Monsieur Jean-Pierre BEMBA GBOMBO**, le Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Étrangères et Intégration Régionale, **Son Excellence Monsieur Christophe LUTUNDULA APALA PENA APALA**, ainsi que le Vice-Ministre de l'Intérieur et Sécurité, **Son Excellence Monsieur Jean-Claude MOLIFE MADONGO**.

Nos sincères remerciements sont adressés au Secrétaire Permanent de la CNC-ALPC, Monsieur **Landry BISIDI TSHILOMBO** et à tout son personnel, pour les efforts et leur engagement constant dans la réalisation des missions leur assignées par le Gouvernement de la RDC, aux membres des Cabinets de la Réunion Ministérielle et à tous les Ministères impliqués dans la thématique, qu'ils trouvent tous ici l'expression de la gratitude et la franche collaboration de la CNC-ALPC.

Nos remerciements s'adressent aussi à toutes les autorités politiques et administratives, ainsi qu'aux Forces de Défense et Sécurité (FDS) : Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), Police Nationale Congolaise (PNC), Maison Militaire du Chef de l'Etat (MM), Conseil National de Sécurité (CNS), Agence Nationale de Renseignements (ANR), Direction Générale de Migration (DGM), Direction des Douanes et Accises (DGDA), Mécanisme National de Suivi de l'Accord-Cadre d'Addis Abeba (MNS), Institut Congolais de Conservation de la Nature (ICCN), aux organisations de la société civile œuvrant dans le réforme du secteur de sécurité, sans oublier tous les experts nationaux et internationaux ayant participé aux ateliers de rédaction, d'adoption, de finalisation, et de validation de ce PAN 2024-2028.

Notre reconnaissance va également au Service de Lutte Antimines des Nations Unies (UNMAS) pour son accompagnement tout au long du processus de développement et de validation de ce PAN 2024-2028, et la Section Genre de la MONUSCO qui a apporté sa touche dans la prise en compte de la dimension genre dans le contrôle des ALPC. Nous remercions aussi la Section de la Réforme

du Secteur de Sécurité (RSS), l'ONG *Conflict Armament Research* (CAR), le Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP) et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) pour leurs apports au présent outil.

Pour les travaux de rédaction et de finalisation du présent Plan d'Action National de Contrôle et de Gestion des ALPC 2024-2028 par le groupe de travail mis en place par le Secrétaire Permanent, je veux citer nommément : Monsieur **John-César BOFAKA BAKAMBO**, Directeur des Opérations et Formations à la CNC-ALPC; Monsieur **Danilon LIFONGO BOKILAW EKOFO**, Chargé d'études et projet à la CNC-ALPC; le **Colonel José ESSEBI**, Inspecteur du Matériel Ordonnance à l'Etat-Major Général des FARDC; Monsieur **Ali FATAKI**, Directeur des investigations à l'ANR; Monsieur **Dauphin NGAMBU wa KABONGO MAVULA**, Expert en ALPC à la CNC-ALPC; Madame **Solange KAY MPALANGA**, Experte en ALPC à la CNC-ALPC; Madame **Lisette MAVUNGU**, Experte de la Société Civile (WILPF/RDC); Monsieur **Grégoire de NANTES**, Chef de Projet ALPC à UNMAS; Monsieur **Charles HUTCHINSON**, Expert UNMAS auprès de la CNC-ALPC; Madame **Maïté FRANÇOIS**, Experte UNMAS en gestion des armes légères et de petit calibre.

Enfin, que toutes et tous comme héros dans l'ombre ayant contribué de loin ou de près à l'aboutissement de ce Plan d'Action National 2024-2028 de contrôle et de gestion des ALPC en RDC trouvent ici l'expression de nos sincères remerciements.

RÉSUMÉ DU PAN

Le présent Plan d'Action National 2024-2028 (PAN 2024-2028) a été élaboré pour servir de continuité aux PAN 2012-2016 et 2018-2022, et avec comme objectif d'endiguer le phénomène de la circulation illicite ALPC. Il vise à renforcer les capacités de l'Etat en la matière, en garantissant un contrôle et une gestion des armes et munitions efficaces, en mettant en place un cadre légal national harmonisé sur les questions d'ALPC, et enfin en mobilisant les ressources nécessaires pour rendre tout cela possible.

Ce PAN 2024-2028 a connu un long processus de réflexion, d'échanges, d'analyses et de développement ainsi que l'exploitation de rapports de différents services de l'Etat. Le PAN a également pu être étoffé par diverses missions de la Commission Nationale de Contrôle des Armes Légères et de Petit Calibre et de réduction de la violence armée (CNC-ALPC) et ses partenaires traditionnels.

La collecte de données et les recommandations issues des ateliers et séminaires ont permis d'élaborer une stratégie consensuelle ayant abouti à la rédaction de ce troisième PAN (2024-2028).

Le PAN 2024-2028 de contrôle et de gestion des ALPC s'articule autour de quatre chapitres :

- **CHAPITRE I : LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC EN RDC**
- **CHAPITRE II : STRATÉGIE ÉTATIQUE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALPC DE 2008 À 2023**

- **CHAPITRE III : STRATÉGIE ÉTATIQUE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALPC DE 2024 À 2028**
- **CHAPITRE IV : PLANIFICATION DE LA STRATÉGIE ÉTATIQUE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALPC DE 2024 À 2028**

Le premier chapitre de ce PAN 2024-2028 parle des réalités contextuelles générales de la RDC et traite de la situation sécuritaire du pays, dont les conflits armés ayant émaillé son histoire et ainsi favorisé la circulation illicite des ALPC. Cette situation a coûté la vie à plus de six millions des personnes et engendré les déplacements de populations à l'intérieur comme à l'extérieur, la destruction du tissu socio-économique de base, nuisant aux efforts engagés par le Gouvernement pour assurer la reconstruction nationale ainsi que le bien-être du peuple congolais. Ce chapitre permet donc de comprendre l'évolution de la situation sécuritaire du pays qui justifie les objectifs et les résultats attendus de ce PAN 2024-2028 de contrôle et de gestion des ALPC en RDC.

Le deuxième chapitre traite de la stratégie étatique de lutte contre la prolifération des ALPC depuis 2008 jusqu'à 2023, afin de faire ressortir les forces et les faiblesses des deux PAN précédents (2012-2016 et 2018-2022), le chemin parcouru pour l'élaboration de ce document stratégique ainsi que la cohésion et l'implication de toutes les parties prenantes pour sa validation. Par ailleurs, ce chapitre revient sur la méthodologie d'élaboration, notamment la prise en compte des recommandations issues des ateliers d'élaboration et de celles du groupe de travail chargé de rédiger le PAN 2024-2028.

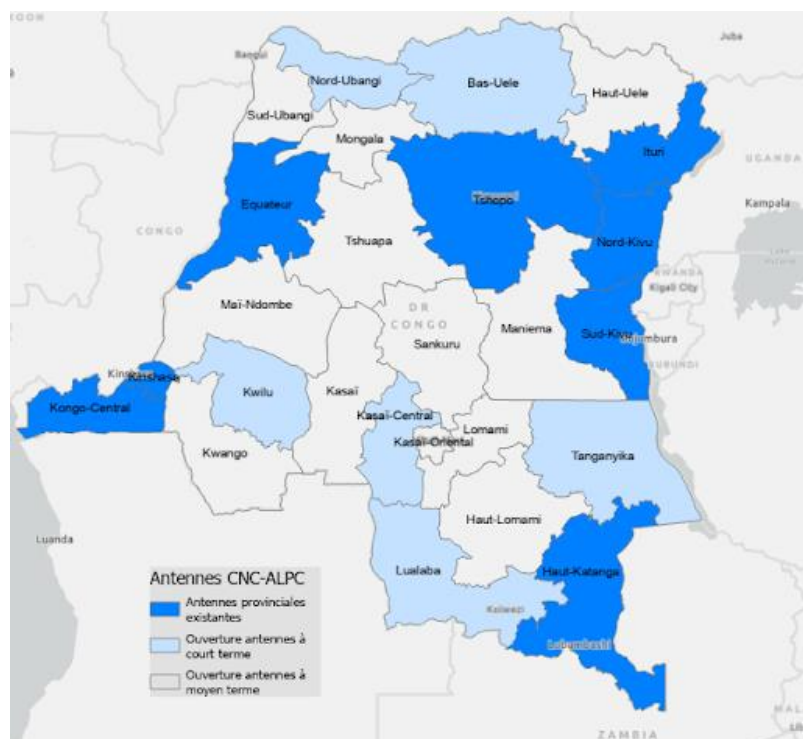
Le troisième chapitre constitue le cœur de ce plan d'action. Il porte sur la stratégie étatique de lutte contre la prolifération des ALPC durant la période 2024-2028, qui s'articule autour de six principaux piliers :

- 1. CADRE LÉGAL**
- 2. DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL**
- 3. GESTION DES ARMES ET MUNITIONS**
- 4. DÉSARMEMENT CIVIL VOLONTAIRE**
- 5. DIMENSION DE GENRE DANS LA LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION ILLICITE DES ALPC**
- 6. LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Le quatrième chapitre développe la planification du PAN 2024-2028, dont la projection de mise en œuvre sur terrain avec les objectifs et les actions à mener qui sont reconnues avec leurs coûts estimés et les moyens nécessaires clairement établis dans un cadre logique soutenu par un budget à hauteur de **USD 74.144.880** (septante-quatre millions cent quarante-quatre mille huit cents quatre-vingt dollars américains) assorti d'un chronogramme établi à cet effet. Et à la fin, une conclusion pour cette stratégie nationale 2024-2028 de contrôle et de gestion des ALPC afin d'arriver à une réduction sensible de la violence armée en République Démocratique du Congo.

Le Secrétaire Permanent de la CNC-ALPC,

Landry BISIDI TSHILOMBO



CHAPITRE I : LA CIRCULATION ILLICITE DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE (ALPC) EN RDC

RÉALITÉS CONTEXTUELLES

Avec près de 100 millions d'habitants répartis sur 2.345.410 km², la République Démocratique du Congo (RDC) est le deuxième plus vaste pays de l'Afrique, derrière l'Algérie. Son découpage administratif en 26 Provinces, 145 territoires, 35 villes, 137 communes urbaines, 471 secteurs, 264 chefferies, 5908 groupements, qui sont aussi répartis en villages et localités, reflète bien l'ampleur de la tâche des autorités aux différents échelons administratifs sur tout le territoire. La longueur de ses frontières de 10.340 km rend aussi très difficile la maîtrise des flux transfrontaliers, tant humains que commerciaux, ce qui est propice aux trafics en tous genres.

Le principal atout de la RDC est lié aux richesses de son sous-sol, si variées et nombreuses que le géologue Jules CORNET a même parlé en 1892 de « scandale géologique ». Mais cet atout est aussi son principal inconvénient, par les convoitises qu'il suscite sur le plan local, national et international.

Avec 80 millions d'hectares de terres arables, dont moins de 10 millions seraient exploités, et une forte biodiversité, la RDC dispose également d'un fort potentiel d'expansion agricole et constitue un « pays solution », selon l'expression même du Président de la République Démocratique du Congo, Son Excellence Félix-Antoine

TSHISEKEDI TSHILOMBO, lors de la COP 26, avec ses ressources naturelles exceptionnelles et ses importantes réserves en minerais stratégiques. Une telle richesse sur une telle étendue pose aussi des difficultés pour en assurer la sécurité et donc en garantir l'accès.

Sur un territoire aussi vaste, la RDC regroupe tout naturellement une grande variété de populations, avec près de 450 ethnies, et une grande diversité de cultures. Cette richesse humaine constitue également une difficulté majeure lorsqu'une situation difficile pousse au repli sur soi, générant des conflits entre communautés.

LES CONFLITS ARMÉS, CAUSES PRIMAIRES DE LA PROLIFÉRATION DES ALPC EN RDC

Après les velléités d'indépendance du Sud Kasai et du Katanga juste après l'indépendance du Congo en 1960, l'Etat a rétabli avec force son autorité sur ces régions en 1965 mais le conflit reste latent. La première guerre du Shaba, aujourd'hui Katanga, en 1977 contre l'Angola, et surtout la deuxième, où le Front de Libération du Congo entre au Congo, alors Zaïre, par l'Angola et avec son soutien, et est battu par une intervention militaire zaïroise avec le soutien du Maroc, ces deux guerres ouvrent une période de mouvements armés dissidents qui sont vaincus avec l'aide de puissances étrangères.

En 1994, après la mort du Président Juvénal HABYARIMANA au Rwanda et le génocide qui a suivi, des troupes constituées de génocidaires et de milices, chassées du Rwanda, s'installent dans le Kivu, avec leurs armes, en même temps que plus d'un million de civils.

En 1996 débute la première guerre du Congo, où les rebelles de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre (AFDL) de Laurent-Désiré KABILA luttent contre le régime déliquéscent du Maréchal Mobutu SESE SEKO, avec l'appui des armées du Burundi, du Rwanda, et de l'Ouganda. Cette guerre prend fin en mai 1997, avec l'entrée de l'AFDL à Kinshasa. En 1998, le nouveau dirigeant du pays somme les troupes étrangères de regagner leurs pays, ce qui engendre la deuxième guerre du Congo où deux coalitions de pays, alliés ou opposés au nouveau régime de Kinshasa, s'opposent alors.

La deuxième guerre du Congo (1998-2002) voit un flux et reflux de deux milices maintenant opposées, l'une soutenue par le Rwanda et l'autre par l'Ouganda, qui s'affrontent en 1999 puis en 2000 à Kisangani. La Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo (MONUC) est formée en 1999, avec comme mission la surveillance et le maintien de la paix, et des contingents qui sont déployés à partir d'avril 2001. Ce conflit se clôt par l'accord de paix inter-congolais de Sun City en Afrique du Sud en avril 2002, où le Gouvernement et quatre groupes rebelles majeurs s'accordent sur la cessation des hostilités et le début d'une période de transition. Joseph KABILA qui avait succédé à son père assassiné en 2001, devient président du nouveau Gouvernement de transition en 2003, menant aux élections de 2006, qui le consacrent à la tête du pays.

Depuis 2006, de nombreux groupes armés ou milices sévissent sur le sol congolais, avec des motivations diverses allant de l'autodéfense communautaire à la prédation, ou se nourrissant de frustrations et revendications d'ordre politique. On dénombre actuellement plus de 250 groupes armés actifs dans différentes

provinces¹, dont les principaux sont les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR) dans le Nord Kivu, les ADF (*Allied Democratic Forces*, selon l'acronyme anglais) originaires d'Ouganda et présents en Ituri et dans le Nord Kivu, la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) en Ituri, les Mai-Maïs dans le Nord du Katanga, et le Mouvement du 23 Mars (M23), intégré dans l'armée nationale à cette date, mutiné en 2012, et qui, défait par l'armée en novembre 2013 avec le soutien de la Brigade d'intervention de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo (MONUSCO), a repris les armes en juin 2022 avec le soutien du Rwanda. En outre, d'autres entités armées opèrent en RDC, comme notamment les éleveurs Mbororo dans la partie orientale (Bas Uele, Haut Uele, Ituri), les braconniers en provenance de pays étrangers, ainsi que les Mobondo dans le récent conflit ethnique entre Teke et Yaka dans l'ancienne province du Bandundu, aujourd'hui recouvrant les provinces de Kwango, Kwilu et Mai-Ndombe. Enfin, il y a lieu de mentionner la pratique de fabrication artisanale d'armes à feu dans le Nord et Sud Ubangi, ayant permis à la milice Seleka de s'approvisionner dans le conflit en République Centrafricaine.

¹ D'après la cartographie des groupes armés œuvrant en RDC publiée par le Programme de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation (P-DDRCS) à la fin de l'année 2022, 266 groupes armés dont 14 groupes étrangers seraient actifs dans les cinq provinces de l'Est du pays. La province du Sud-Kivu contiendrait à elle seule 54% des groupes armés avec, en première position, le territoire d'Uvira. En effet, dans ce territoire, la quasi-totalité des groupes armés (nationaux et étrangers) fonctionnent sur une base communautaire, ce qui exacerbe aussi les tensions et les conflits dans les zones déjà en proie aux conflits ethniques et intercommunautaires.

Tous ces mouvements de troupes et milices locales ou étrangères ont installé de façon durable des rebelles armés, mais aussi banalisé la présence d'armes au sein de la population. Il peut être mentionné ici, à titre d'exemple, la dotation non-réglementaire par le Gouvernement de la RDC, entre 1998 et 2000, d'armes et de munitions à la population du Grand-Katanga pour assurer l'autodéfense populaire de cette région. Cette dotation, qui fut la genèse de la Force d'Autodéfense Populaire (FAP), n'a jamais fait l'objet d'une récupération coordonnée par l'Etat congolais.

De cette présence d'armes au sein de la population résultent des massacres à répétition de civils mais aussi le déplacement de millions de personnes. Aussi, les différentes guerres et affrontements au cours des deux dernières décennies ont été accompagnées d'une part de défections des forces loyalistes, qui rejoignent les troupes rebelles avec leurs armes, et d'autre part de pertes d'armes au combat et de pillages des stocks d'armes et munitions des forces de défense et de sécurité.

Cette prolifération d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sur l'ensemble du territoire national est accentuée par la faiblesse et le manque de capacités des institutions nationales de défense et de sécurité dans la gestion effective, y compris la sécurisation, des stocks d'armes et munitions.

CHAPITRE II : STRATÉGIE ÉTATIQUE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALPC DE 2008 A 2023

Face à l'historique sécuritaire de la RDC, le Gouvernement a adopté à partir de 2008 une nouvelle vision pour la réforme de son secteur de sécurité, se traduisant par l'établissement et la mise en œuvre de plans spécifiques pour la réforme de l'armée, de la police et de la justice. L'ambition du Gouvernement est également de lutter contre la prolifération des ALPC, par la création de la Commission Nationale de Contrôle des Armes Légères et de Petit Calibre et de Réduction de la Violence Armée (CNC-ALPC).

CRÉATION DE LA COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET DE RÉDUCTION DE LA VIOLENCE ARMÉE (CNC-ALPC)

Conscient de la nécessité d'un contrôle effectif de l'armement sur l'ensemble de son territoire, et respectueux de ses obligations internationales en vertu du Programme d'Action des Nations Unies de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC (UNPoA 2001), le Gouvernement de la RDC a créé, par l'arrêté interministériel n°020/2008 du 30 mai 2008, la

Commission Nationale de Contrôle des Armes Légères et de Petit Calibre et de Réduction de la Violence Armée (CNC-ALPC).

Cette Commission est mandatée pour planifier, coordonner et exécuter la politique nationale de lutte contre la prolifération des ALPC et de réduction de violence armée en RDC. Son organe politique est composé des Ministres de l'Intérieur, de la Défense et des Affaires étrangères. Elle s'appuie sur un Secrétariat Permanent, organe technique, s'organisant autour de cinq Directions, à savoir : Opérations, Logistique, Administration et Finance, Etude et Planification et, enfin, Communication.

La mission du Secrétariat Permanent de la CNC-ALPC est d'assurer la prévention, le combat et l'éradication du trafic illicite des ALPC sur tous ses aspects dans l'ensemble de son territoire national, à travers différentes opérations, notamment le marquage et le traçage des armes, et la destruction de celles qui sont obsolètes. Son mandat comprend également l'amélioration du cadre légal régissant les ALPC, l'échange d'information et la coopération avec toutes les entités impliquées dans la lutte contre la prolifération des armes, ainsi que la sensibilisation des populations, et la récupération d'armes détenues par des civils.



LE PREMIER PLAN D’ACTION NATIONAL POUR LE CONTRÔLE DES ALPC EN RDC (PAN 2012-2016)

Objectifs

Au vu de l’immensité de la tâche, le Gouvernement de la RDC a développé, via la CNC-ALPC, un premier Plan d’Action National (PAN) pour le contrôle des ALPC en RDC, couvrant la période 2012-2016.

Le PAN 2012-2016, dans l’alignement du mandat de la CNC-ALPC, poursuivait certains objectifs essentiels pour un contrôle effectif de l’armement en RDC, notamment le renforcement des capacités des institutions impliquées dans la lutte contre la prolifération des ALPC et le renforcement de leur capacité à gérer efficacement les armes de l’Etat. Le PAN 2012-2016 poursuivait également aussi comme objectif l’harmonisation de la législation nationale, en adéquation avec l’ensemble des instruments normatifs internationaux auxquels la RDC a souscrit en matière d’ALPC, ainsi qu’une coopération régionale et internationale accrue sur ces questions, et la sensibilisation de la population civile sur le danger des ALPC. Enfin, le PAN 2012-2016 envisageait la mobilisation de ressources financières et matérielles nécessaires pour la mise en œuvre des activités projetées en son sein.

Avancées enregistrées entre 2012 et 2016

La CNC-ALPC a réalisé diverses avancées durant la période couverte par le PAN 2012-2016.

Tout d'abord, elle a pu former son personnel et déployer six antennes provinciales, à Boma (Kongo Central), Bukavu (Sud-Kivu), Bunia (Ituri), Kisangani (Tshopo), Lubumbashi (Haut-Katanga) et Mbandaka (Equateur).

S'agissant de la sécurisation de l'armement, la CNC-ALPC a lancé, à partir de 2015, des opérations de marquage des ALPC détenues par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et initié en 2016 la mise en place du Serveur central pour la gestion de ces armes marquées. Entre 2015 et 2017, la CNC-ALPC a marqué et enregistré 49.550 armes de l'Etat dans les provinces de l'Ituri, Kinshasa, Kongo Central, et a également détruit plus de 200.000 armes et 1.000 tonnes de munitions.

En outre, la CNC-ALPC a lancé des campagnes de sensibilisation de la population sur les dangers des ALPC, ainsi que des opérations de désarmement civil volontaire (DCV) dans le cadre du mois d'Amnistie de l'Union Africaine avec comme thème « Faire taire les armes en Afrique ». Plus de 1 500 armes et 10 tonnes de munitions ont ainsi été collectées, triées et stockées en sécurité, en attente de leur destruction.

Enfin, en 2013, la CNC-ALPC a contribué à la rédaction de la proposition de loi sur les ALPC, proposition adoptée malheureusement en des termes divergents au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat, et qui n'a donc jamais fait l'objet d'un accord entre les deux chambres.

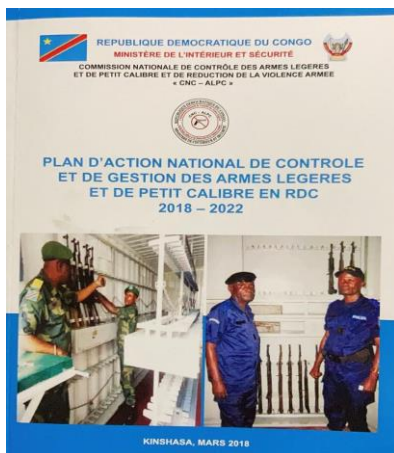
Malgré les avancées enregistrées, du fait d'une faible mobilisation de ressources, la CNC-ALPC n'a pas pu mettre en œuvre l'ensemble des actions initialement prévues par le PAN 2012-2016. La problématique de la circulation illicite des ALPC en RDC restant d'actualité, la CNC-ALPC a élaboré avec l'appui d'UNMAS, le Service

de lutte antimines des Nations Unies, un second Plan d'Action National couvrant la période 2018-2022.

LE DEUXIÈME PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LE CONTRÔLE DES ALPC EN RDC (PAN 2018-2022)

Objectifs

Le PAN 2018-2022 s'inscrivait dans la continuité du PAN 2012-2016, et avait pour objectif d'endiguer le phénomène de prolifération des ALPC, en renforçant les capacités de l'Etat en la matière, en garantissant un contrôle et une gestion des armes et munitions efficaces, en mettant en place un cadre légal national harmonisé en matière d'ALPC, et en mobilisant les ressources nécessaires pour rendre tout cela possible.



Avancées enregistrées entre 2018 et 2022

Entre 2018 et 2022, la CNC-ALPC a enregistré des avancées dans différents domaines.

Tout d'abord, suite à divers ateliers tenus en 2021 et 2022, ainsi que la constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration de la loi nationale sur les ALPC, un avant-projet de loi a été présenté au Ministère de l'Intérieur en juillet 2022. Cet avant-projet de loi a été présenté en Conseil des Ministres et devrait être débattu lors de la session de mars 2024.

De plus, au cours de la période 2018-2022, diverses activités ont été menées pour sensibiliser les acteurs de l'Etat à la ratification de la *Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des ALPC, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage*, dite Convention de Kinshasa, et à l'adhésion de la RDC au Traité sur le Commerce des Armes (TCA).

En outre, toujours au cours de la même période, des formations en gestion des armes et munitions (GAM) et en sécurité physique et gestion des stocks (PSSM) ont été organisées, avec l'appui du Centre Régional sur les armes légères dans la Région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les Etats Limitrophes (RECSA). Des formations similaires ont été menées par l'UNMAS au profit des Forces de Défense et de Sécurité dans les provinces de l'Est de la RDC. Enfin des formations en profilage et traçage des ALPC ont été organisées avec l'appui de l'*Arms Embargo Cell* de la MONUSCO (AEC). La CNC-ALPC a réalisé une formation au marquage des armes et des opérations de marquage des armes de l'Etat avec l'appui d'UNMAS dans les provinces de l'Ituri, de Kinshasa, du Nord et du

Sud Kivu, et du Tanganyika. Ces armes ont été enregistrées dans le serveur de la Base Logistique Centrale.

La CNC-ALPC a mené des évaluations de dépôt d'armes et de munitions avec l'appui d'UNMAS pour permettre à la fois de préparer des opérations de marquage des armes et de déterminer les besoins en formation et en travaux d'infrastructure de stockage. Des armureries et des dépôts de munitions ont également été fournis aux Forces de Défense et de Sécurité.

Enfin, les activités de sensibilisation et conscientisation des acteurs étatiques et non-étatiques sur le danger des ALPC se sont poursuivies et la CNC-ALPC a également connu un renforcement institutionnel par l'établissement de son antenne provinciale du Nord Kivu (Goma) en 2019.

Evaluation des besoins subsistants à l'issue du PAN 2018-2022

Entre 2021 et 2022, la CNC-ALPC a organisé, avec le soutien d'UNMAS, trois ateliers de suivi et d'évaluation du PAN 2018-2022. Ces ateliers avaient pour objectif de rassembler l'ensemble des services et acteurs impliqués dans la lutte contre la prolifération des ALPC en RDC, pour mesurer l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAN 2018-2022, inscrire ces avancées dans l'outil de suivi et d'évaluation constitué par la CNC-ALPC avec le soutien d'UNMAS et du Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique (UNREC), et établir une analyse éclairée sur les besoins subsistants.

En outre, en 2022, la CNC-ALPC a organisé quatre missions d'évaluation dans les provinces de l'Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu et

Tanganyika, pour évaluer, avec le soutien d'UNMAS, les besoins nationaux en contrôle de l'armement, notamment 1) les conditions physiques de stockage et de sécurisation des ALPC détenues par l'Etat ; 2) les procédures établies dans la gestion de l'armement ; et 3) le niveau de formation des gestionnaires de stocks. Cette collecte de données sur 32 sites des Forces Armées de la RDC (FARDC), de la Police Nationale Congolaise (PNC) et de l'Institut Congolais de Conservation de la Nature (ICCN), a permis à la CNC-ALPC de dresser un tableau des besoins documentés dans les sites de stockage visités, et de préconiser des solutions applicables à l'échelle nationale à inscrire dans le PAN 2024-2028².

De ces activités de suivi et d'évaluation, les besoins suivants sont ressortis et ont façonné la structuration de ce PAN 2024-2028 :

- Poursuite des efforts menés par la CNC-ALPC en vue de l'harmonisation du cadre légal portant sur les ALPC ;
- Continuation du développement institutionnel de la CNC-ALPC, au niveau central et provincial ;
- Renforcement des capacités en Gestion des Armes et Munitions (GAM) du personnel chargé des stocks d'armes et de munitions ;
- Construction et réhabilitation des infrastructures de stockage d'armes et de munitions ;
- Appui pour un meilleur contrôle et une meilleure conservation des données concernant les armes ;
- Poursuite des opérations de marquage des armes de l'Etat et de celles détenues par les civils ;

² Il faut noter qu'en mars 2023, la CNC-ALPC a effectué, avec l'appui du Gouvernement de la RDC, deux missions d'évaluation d'armureries, dans les provinces du Haut-Uele et de la Tshopo.

- Revitalisation des procédures de destruction d'armes et de munitions et développement des capacités des personnels chargés de la destruction ;
- Renforcement des capacités en profilage et traçage des ALPC pour un meilleur appui aux acteurs de la chaîne pénale ;
- Renforcement de la collaboration transfrontalière et du contrôle aux frontières avec les institutions étatiques concernées ;
- Reprise des opérations de désarmement civil volontaire (DCV) ;
- Prise en compte de la dimension genre et des jeunes dans la stratégie étatique de lutte contre la circulation illicite des ALPC ;
- Renforcement des activités de recherche de la CNC-ALPC sur les causes et conséquences de la circulation illicite des ALPC sur le territoire national.

MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU TROISIÈME PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LE CONTRÔLE DES ALPC EN RDC (PAN 2024-2028)

Ateliers d'élaboration du PAN 2024-2028

A l'issue du processus d'évaluation du PAN 2018-2022, la CNC-ALPC a organisé deux ateliers d'élaboration du PAN 2024-2028, en novembre 2022 et juin 2023, avec le soutien d'UNMAS.

Outre le Secrétariat Permanent de la CNC-ALPC, ces ateliers ont rassemblé :

- Des représentants des institutions nationales de défense (FARDC) : Etat-Major Général (EMG), Corps Logistique (CORPSLOG), Base Logistique Centrale (BLC), Etat Major du Renseignement (EMRENS);
- Des représentants des institutions nationales de sécurité : Police Nationale Congolaise (PNC), Agence Nationale de Renseignement (ANR), Direction Générale des Migrations (DGM), ainsi que l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), et le Centre Congolais de Lutte Antimines (CCLAM) ;
- Des représentants du Gouvernement : Ministères de l'Intérieur, des Affaires Etrangères et du Genre ;
- Des partenaires internationaux de la CNC-ALPC : la MONUSCO et ses sections, notamment UNMAS, la Cellule Embargo sur les armes (AEC), Désarmement Démobilisation et Réintégration (DDR) et Réforme du Secteur de Sécurité (RSS), ainsi que l'Institut des Nations Unies pour la Recherche sur le Désarmement (UNIDIR), et le Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP).

L'atelier de novembre 2022 avait pour objectif de présenter cinq piliers du PAN 2024-2028 sélectionnés par la CNC-ALPC afin de mieux répondre aux besoins dégagés à l'issue de ses activités de suivi et d'évaluation, et recueillir auprès des experts présents les données nécessaires pour leur rédaction. Les cinq piliers présentés étaient les suivants³ :

- Pilier I : Cadre Légal
- Pilier II : Développement institutionnel
- Pilier III : Gestion des armes et munitions
- Pilier IV : Désarmement civil volontaire
- Pilier V : Dimension genre dans la lutte contre la prolifération des ALPC en RDC

L'atelier de juin 2023 avait quant à lui pour objectif de faire le lien entre l'état des lieux de la gestion des armes et munitions (GAM) établi par la CNC-ALPC dans le rapport confidentiel présenté par la RDC au Conseil de Sécurité des Nations-Unies en mai 2023, conformément à la Résolution 2667 (2022), et le Pilier III du futur PAN 2024-2028. Partant des besoins subsistants en GAM présentés au sein de ce rapport, la CNC-ALPC et les entités impliquées dans la lutte contre la prolifération des ALPC en RDC ont dégagé des actions à intégrer dans le Pilier III du PAN 2024-2028, pour y répondre efficacement.

³ Il faut noter que lors du processus d'élaboration, la CNC-ALPC a jugé pertinent d'intégrer un sixième pilier, concernant la recherche. Bien qu'étant une thématique transverse, la CNC-ALPC a décidé de lui accorder un pilier à part entière, afin de répondre au besoin identifié de renforcement des activités de recherche de la CNC-ALPC sur les causes et conséquences de la circulation illicite des ALPC sur le territoire national.

Groupe de travail de la CNC-ALPC pour l'élaboration du PAN 2024-2028

En juillet 2023, le Secrétaire Permanent de la CNC-ALPC a convoqué un groupe de travail pour l'élaboration du PAN 2024-2028, constitué de représentants de la CNC-ALPC, de l'Etat Major Général (EMG) des FARDC, de l'Agence Nationale de Renseignement (ANR) et de la société civile, avec l'appui technique d'UNMAS. Entre août et novembre 2023, ce groupe de travail s'est réuni à Kinshasa lors de 24 séances de travail.



Lors des travaux d'élaboration, le groupe de travail s'est appuyé sur plusieurs documents, notamment :

➤ Etudes de fond :

- ❖ « Etude sur la prolifération des armes légères en République Démocratique du Congo », Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) et Bonn International Center for Conversion (BICC), 2010 ;
- ❖ « Méthodologie de référence pour les évaluations de base nationales de la gestion des armes et des munitions », Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), 2021.

➤ Rapports :

- ❖ Les rapports des six missions d'évaluations sur la gestion des armes et munitions effectuées dans les provinces d'Ituri, Haut-Uele, Nord et Sud-Kivu, Tanganyika et Tshopo entre 2022 et 2023 ;
- ❖ Les rapports des trois ateliers de suivi et d'évaluation du PAN 2018-2022 organisés à Kinshasa entre juin 2021 et juin 2022 ;
- ❖ Les rapports des deux ateliers d'élaboration du PAN 2024-2028 organisés à Kinshasa en novembre 2022 et juin 2023.

➤ Documents stratégiques

- ❖ Plan de Réforme de l'Armée 2016-2023 ;
- ❖ Plan d'Action Quinquennal de la Réforme de la Police 2020-2024 (PAQ-2) ;

❖ Plan de Transition Révisé de la MONUSCO, juin 2023.

L'ébauche du présent PAN 2024-2028 a ensuite été diffusée aux différents services pertinents avant d'être présentée lors de l'atelier de finalisation des 24-25 octobre 2023, faisant office de dernière consultation, afin d'assurer que les actions développées par le groupe de travail du PAN 2024-2028 reflètent l'ensemble des recommandations et des priorités de l'Etat formulées lors des derniers ateliers d'élaboration. Dans la foulée, le PAN 2024-2028 finalisé a été présenté à Son Excellence, Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et des Affaires Coutumières, Monsieur Peter KAZADI, pour validation et approbation lors du Forum de Validation du 7 novembre 2023.



Forum de validation du PAN 2024-28, 7 novembre 2023, Kinshasa

CHAPITRE III : STRATÉGIE ÉTATIQUE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALPC DE 2024 A 2028

CADRE LÉGAL (PILIER I)

Au niveau international, la RDC est partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, entrée en vigueur en 2003, et son protocole additionnel de 2005, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions ou Protocole sur les armes à feu.

Au niveau régional, la RDC est partie au Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique, et au Protocole de la SADC (*South African Development Community*) sur les armes à feu. Elle est aussi État signataire de la Convention de Kinshasa pour le contrôle des ALPC.

Sur le plan national, la législation de contrôle des armes à feu repose principalement sur l'Ordonnance-loi n°85-035 du 3 septembre 1985 ainsi que sur ses textes complémentaires⁴. Elle

⁴ Ordonnance n°85-212 du 3 septembre 1985, portant mesures d'exécution de l'ordonnance-loi n°85-035; Ordonnance n°86-079 du 7 Mars 1986 déterminant les

nécessite donc une harmonisation pour se conformer aux normes et standards, internationaux et régionaux, en matière de contrôle de l'armement.

La RDC tirerait bénéfice, au niveau international, d'une adhésion au Traité sur le Commerce des Armes (TCA) et gagnerait, au niveau régional, à finaliser le processus de ratification de la Convention de Kinshasa. En outre, elle doit encore harmoniser son cadre légal national, afin de renforcer la lutte contre la prolifération des ALPC sur son territoire.

Au niveau international

Au niveau international, bien que la RDC ait participé activement aux travaux d'élaboration du TCA, elle ne l'a pas signé. Or, une adhésion au TCA aurait de nombreux avantages pour la RDC :

- Accès au *Voluntary Trust Fund* (VTF), et au soutien pour appuyer la mise en œuvre du TCA, notamment par un appui aux FDS pour classifier l'ensemble de leur armement ;
- Accès facilité au marché international des armes ;
- Participation facilitée des forces armées au sein des missions de maintien de la paix des Nations-Unies.

caractéristiques d'armes à feu admises sur le territoire national au titre d'armes à feu de chasse, de sport ou d'autodéfense, et fixant la quantité maximum des munitions pouvant être détenues par arme ; Arrêté ministériel 97/002 du 2 Juillet 1997 du Ministère de l'Intérieur portant annulation des autorisations de port d'armes et des munitions ; le code pénal ordinaire et le code pénal militaire.

La CNC-ALPC, avec l'appui du VTF, a établi à l'issue de deux ateliers, en septembre 2021 et en janvier 2022, une feuille de route visant à l'adhésion de la RDC au TCA. Elle a également effectué de nombreuses actions de plaidoyer en ce sens. Au cours de la période couverte par ce PAN 2024-2028, la CNC-ALPC compte assurer le suivi de ce processus.

Objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre pour 2024-28 :

➤ Objectif 1 : Finalisation de l'adhésion de la RDC au TCA

- ❖ **Action 1.1** : Suivi du processus établi par la feuille de route et, via le groupe de plaidoyer, renforcement du plan de plaidoyer ciblant le Gouvernement et les parlementaires.
- ❖ **Action 1.2** : Réunir le Gouvernement et les parlementaires pour les sensibiliser quant aux besoins d'adhésion de la RDC au TCA.
- ❖ **Action 1.3** : Demande de soutien du VTF, notamment pour la classification de l'armement dans toute la RDC.

Au niveau régional

Au niveau régional, les protocoles dont la RDC fait actuellement partie, celui de Nairobi et celui de la SADC, ne couvrent pas les réalités complexes du contrôle de la circulation des armes. En effet, une certaine obsolescence est à souligner, notamment en ce qui concerne les définitions préliminaires, ainsi que l'absence de dispositions en ce qui concerne la criminalisation des activités illicites liées aux armes.

Pour pallier cela, la RDC devra finaliser le processus de ratification de la Convention de Kinshasa. Cette Convention est exhaustive et intègre tous les éléments pertinents pour un contrôle effectif de l'armement et cela en adéquation avec les particularités propres à la sous-région de l'Afrique centrale. La Convention de Kinshasa a déjà été ratifiée par la RDC en 2018, mais les instruments de ratification n'ont pas été déposés, malgré plusieurs plaidoyers entre 2018 et 2022. Elle n'est donc toujours pas en vigueur dans le pays.

Objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre pour 2024-28 :

- **Objectif 2 : Finalisation de la ratification de la Convention de Kinshasa**
 - ❖ **Action 2.1 :** Mettre à l'ordre du jour la ratification lors de la prochaine réunion ministérielle, pour sensibiliser le Ministère des Affaires Étrangères chargé du dépôt des instruments de ratification et le Département juridique de la Présidence.
 - ❖ **Action 2.2 :** Assurer le suivi de ces démarches.

Au niveau national

En 2013, la CNC-ALPC avait contribué à la rédaction d'une proposition de loi sur les ALPC, qui malheureusement avait été adoptée en des termes divergents par l'Assemblée Nationale et le Sénat, et qui n'a donc jamais fait l'objet d'un accord entre les deux chambres.

Soucieuse d'assurer l'harmonisation du cadre légal congolais en matière de contrôle des ALPC, la CNC-ALPC a persévéré et a élaboré, avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le

crime (ONUDC), une nouvelle version de la loi en juillet 2022. Celle-ci est actuellement en discussion au Cabinet du Vice-Premier Ministre (VPM) Ministre de l'Intérieur, avant sa présentation au Conseil des Ministres et sa défense au Parlement.

Objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre pour 2024-28 :

- **Objectif 3 : Assurer l'harmonisation du cadre légal**
 - ❖ **Action 3.1** : Constituer le groupe de travail CNC-ALPC chargé d'accompagner le Ministre de l'Intérieur lors de la présentation et de la défense devant le Parlement du projet de loi portant sur le régime des armes et des munitions.

- **Objectif 4 : Assurer la bonne appropriation du nouveau cadre légal harmonisé**
 - ❖ **Action 4.1** : Organiser des séances d'information des acteurs de la chaîne pénale sur la nouvelle législation nationale sur les armes et les munitions.
 - ❖ **Action 4.2** : Renforcer les capacités des fonctionnaires de justice, des douanes, de la police des frontières, ainsi que des autorités administratives locales sur :
 - L'application de la nouvelle loi portant régime des armes et des munitions, notamment en ce qui concerne la criminalité liée aux armes à feu, les enquêtes et les poursuites ;

- L'exploitation de la base de données i-Arms d'INTERPOL⁵ pour la réalisation des demandes de recherche et de traçabilité des armes utilisées dans des activités criminelles.
- **Objectif 5 : Renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre la prolifération des ALPC**
 - ❖ **Action 5.1** : Organiser des conférences bilatérales et régionales pour renforcer la coopération dans la prévention et la lutte contre le trafic d'armes à feu et ses liens avec le terrorisme et le blanchiment des capitaux.
 - ❖ **Action 5.2** : Faciliter la création d'un réseau des Commissions nationales des Etats frontaliers pour favoriser un partage systématique d'informations, afin de lutter efficacement contre la circulation illicite des armes et des munitions.

⁵ Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et le traçage des armes.

DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL (PILIER II)

Lors de sa création par Arrêté interministériel en 2008, la CNC-ALPC était constituée d'un Secrétariat Permanent et de quatre Directions : Administration et Finances, Etude et Planification, Logistique, Communication. En 2010, la CNC-ALPC a commencé à se déployer dans six provinces en installant des antennes à Boma (Kongo Central), à Bukavu (Sud-Kivu), à Bunia (Ituri), à Kisangani (Tshopo), à Lubumbashi (Katanga), et à Mbandaka (Equateur). En 2019, une nouvelle antenne a vu le jour à Goma (Nord-Kivu). Toujours en 2019, l'Arrêté de création a été modifié, permettant de mettre en place une Direction supplémentaire pour les Opérations et la Formation.

Afin de couvrir toute l'étendue du territoire national, 18 antennes devraient encore voir le jour dans les provinces où elles n'existent pas encore. La réduction de la violence armée faisant partie de son mandat, la CNC-ALPC compte ouvrir des observatoires de la violence armée dans chaque antenne provinciale.

Afin de permettre à la CNC-ALPC de remplir efficacement ses fonctions, son développement institutionnel est nécessaire, aussi bien au niveau central que provincial.

Au niveau central

Afin de s'acquitter au mieux de son rôle de conseiller du Gouvernement en matière de lutte contre la prolifération des ALPC, la CNC-ALPC compte mettre en place un système d'observatoires de la violence armée au sein de ses antennes provinciales et développer l'échange d'information avec les différentes entités impliquées dans cette thématique, tant les services de l'Etat (Service "état du territoire", ANR, DGM, EMRENS, etc.) que la MONUSCO, les Agences du système des Nations-Unies et les ONG internationales spécialisées.

A cette fin, la CNC-ALPC va approcher les entités pertinentes et développer des cadres de coopération pour garantir la remontée des tendances sécuritaires à travers le territoire et leur analyse par le Département "Etude et Planification" de la CNC-ALPC. Le fruit de ces analyses permettra à la CNC-ALPC d'établir un diagnostic clair de la situation sécuritaire sur toute l'étendue du territoire national, afin de mieux conseiller le Gouvernement au niveau du Conseil National de Sécurité (CNS) et des réunions ministérielles de la CNC-ALPC.

La CNC-ALPC continuera son rôle de rapporteur auprès de l'UNPoA et du RECSA (Secrétariat exécutif du Protocole de Nairobi sur les armes légères), par la transmission de rapports d'avancement, et assurera la représentation de la RDC dans les différents fora régionaux et internationaux portant sur la lutte contre la prolifération des ALPC.

En vue d'accroître l'appui technique aux acteurs de la chaîne pénale en matière d'identification, documentation, profilage et traçage d'armes, la CNC-ALPC compte renforcer ses effectifs dans ces domaines pour, notamment, appuyer le traitement des dossiers judiciaires liés aux ALPC.

Par ailleurs, afin d'atteindre les objectifs opérationnels qu'elle s'est assignée pour la période couverte par ce PAN 2024-2028, la CNC-ALPC compte renforcer ses effectifs dans le domaine de l'enregistrement et du marquage d'armes, et dans le domaine de la sensibilisation et la conscientisation des communautés, en vue de mener une campagne nationale de désarmement civil volontaire. En outre, la CNC-ALPC compte se doter des moyens logistiques nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Afin d'informer le grand public de ses activités, la CNC-ALPC renforcera les capacités de son Département Communication et réactivera son site internet pour la publication des avancées enregistrées.

Objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre pour 2024-28 :

- **Objectif 6 : Renforcer le rôle institutionnel de la CNC-ALPC auprès des autorités**
 - ❖ **Action 6.1 :** Participation de la CNC-ALPC au Conseil de Sécurité National (CSN).
 - ❖ **Action 6.2 :** Reprise des réunions ministérielles de la CNC-ALPC pour partager les avancées enregistrées dans la lutte contre la prolifération des ALPC et proposer des adaptations de la

stratégie étatique en la matière au vu des nouvelles tendances en matière de sécurité.

- ❖ **Action 6.3** : Faire un recensement de toutes les parties prenantes impliquées dans le domaine des ALPC et du contrôle des armes, et établir des mécanismes de partage systématique d'information, tant au niveau central qu'au niveau provincial et local.
- ❖ **Action 6.4** : Développer des cadres de collaboration pour la collecte et le traitement des données pertinentes sur les ALPC auprès de la MONUSCO, des Agences des Nations Unies et des ONG internationales spécialisées.
- ❖ **Action 6.5** : Doter la CNC-ALPC de matériels de bureau, notamment des matériels informatiques, pour lui permettre de traiter et analyser les données reçues des partenaires.

➤ **Objectif 7 : Maintenir la transmission de rapports et la représentation de la RDC en matière de lutte contre la prolifération des ALPC**

- ❖ **Action 7.1** : Préparation et dépôt des rapports annuels et bisannuels au UNPoA et au Secrétariat exécutif du Protocole de Nairobi sur les armes légères (RECSA).
- ❖ **Action 7.2** : Participation aux fora internationaux et régionaux pertinents.

➤ **Objectif 8 : Promouvoir la visibilité des actions de la CNC-ALPC auprès des autorités et de la population**

- ❖ **Action 8.1** : Formation de tous les personnels du Secrétariat Permanent sur le rôle, le mandat et la mission de la CNC-ALPC, afin qu'ils puissent promouvoir la raison d'être de la Commission et la pertinence de son action.
- ❖ **Action 8.2** : Produire régulièrement et diffuser des publications sur les réseaux sociaux, des communiqués de presse, et alimenter le site internet de la CNC-ALPC.

Au niveau provincial

La CNC-ALPC continuera ses opérations de marquage et de Désarmement Civil Volontaire (DCV) sur toute l'étendue du territoire national, en accordant la priorité aux zones particulièrement touchées par la circulation illicite d'ALPC. Pour ce faire, la CNC-ALPC compte s'appuyer sur ses sept antennes provinciales existantes en Equateur, Haut-Katanga, Ituri, Kongo Central, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Tshopo, et se déployer courant 2024 dans six nouvelles provinces où des défis sécuritaires se posent, à savoir le Kwilu, Bas-Uele, Kasai Central, Lualaba, Nord-Ubangi et Tanganyika.

Entre 2011 et 2012, après la mobilisation de ressources par la CNC-ALPC auprès de l'Allemagne et de l'Australie, sous la gestion du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la

CNC-ALPC a pu construire et équiper des bureaux à Boma (Kongo Central), Bunia (Ituri), Kisangani (Tshopo), Lubumbashi (Haut-Katanga) et Mbandaka (Equateur). Historiquement, ces antennes ont joué un rôle d'appui technique aux autorités provinciales, en contribuant aux Conseils de sécurité provinciaux grâce à leur expertise sur la circulation illicite des ALPC, ainsi qu'un appui opérationnel aux campagnes de désarmement civil volontaire (DCV) dans ces provinces. Pourtant, la faible mobilisation de ressources enregistrée lors du PAN 2018-2022 n'a pas permis la continuité du volet opérationnel de ces antennes, tel que le marquage des armes, et ces dernières ont dû se concentrer sur l'appui technique aux autorités provinciales, par exemple la consultation du serveur de marquage.

Depuis 2011 également, une antenne de la CNC-ALPC opère à Bukavu (Sud-Kivu), sans infrastructures appropriées. Les autorités provinciales sont censées assigner des locaux aux antennes de la CNC-ALPC mais, dans certaines zones, le manque de ressources a obligé ces autorités à faire des choix et à favoriser d'autres services étatiques, générateurs de recettes, laissant les personnels des antennes CNC-ALPC sans bureau fixe pour mener leurs activités.

En 2019, une autre antenne a été établie à Goma (Nord-Kivu). L'antenne du Nord Kivu devrait pouvoir disposer à l'avenir de bureaux et d'un atelier de marquage d'armes avec tout le matériel requis dans le cadre d'un projet soutenu par l'UNMAS.

Outre une représentation au sein des Conseils de sécurité provinciaux, les antennes provinciales sont chargées d'organiser

des actions de sensibilisation aux dangers liés aux ALPC et d'appuyer les opérations de marquage d'armes.

Objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre pour 2024-28 :

- **Objectif 9 : Redynamiser les antennes pour assurer la mise en œuvre du mandat de la CNC-ALPC dans les provinces**
 - ❖ **Action 9.1** : Mise à disposition d'équipement de bureau, d'atelier de marquage des armes et de serveurs relais connectés au serveur central d'enregistrement des armes marquées.
 - ❖ **Action 9.2** : Formation des personnels sur le rôle, le mandat et la mission de la CNC-ALPC et le rôle de ses antennes.
 - ❖ **Action 9.3** : Renforcer les capacités du personnel en sensibilisation, désarmement civil volontaire et marquage.

- **Objectif 10 : A long terme, déployer les antennes de la CNC-ALPC sur toute l'étendue du territoire national et, à court terme, dans les six provinces du Kwilu, Bas-Uele, Kasai Central, Lualaba, Nord-Ubangi et Tanganyika, pour une mise en œuvre effective du mandat de la CNC-ALPC**
 - ❖ **Action 10.1** : Publier une circulaire adressée aux autorités provinciales pour mettre à disposition des locaux au sein de leurs gouvernorats ou des lopins de terre pour y construire l'antenne.
 - ❖ **Action 10.2** : Mise à disposition d'équipement de bureau, d'atelier de marquage des armes,

fourniture et interconnexion des serveurs relais avec le serveur central.

- ❖ **Action 10.3** : Formation des personnels sur le rôle, le mandat et la mission de la CNC-ALPC et de ses antennes, afin qu'ils puissent promouvoir la raison d'être de la Commission et la pertinence de son action.
- ❖ **Action 10.4** : Former les personnels en sensibilisation, désarmement civil volontaire et marquage des armes.
- ❖ **Action 10.5** : Participer aux Conseils de sécurité provinciaux.

GESTION DES ARMES ET MUNITIONS

(PILIER III)

Les évaluations sur la gestion des armes et munitions dans les provinces, menées par la CNC-ALPC en Ituri, Haut-Uele, Nord et Sud-Kivu, Tanganyika et Tshopo entre 2022 et 2023, ont permis de constater que les armuriers ne sont, la plupart du temps, pas formés. Ce manque de formation engendre des lacunes dans le suivi et le contrôle de stocks dans certaines unités. L'absence de registres types pour conserver les données constitue également un frein à une gestion efficace des stocks. Ceci, à son tour, empêche de tracer les matériels perdus au combat ou détournés des stocks nationaux et ensuite récupérés dans la sphère illicite, aux mains d'utilisateurs non autorisés.

Aussi, de nombreuses armureries ne répondent pas aux normes minimums de sécurité alors qu'elles pourraient satisfaire à ces exigences à peu de frais. Parmi les installations évaluées par la CNC-ALPC est apparu un besoin subsistant en marquage des armes selon la norme étatique choisie, ainsi qu'en destruction des matériels obsolètes et excédentaires.

1. Formation

Au sein de la filière logistique, il existait traditionnellement différents types de formation du Service de l'Ordonnance (Service chargé de la gestion des armes et des munitions), en fonction du grade des candidats, les officiers se spécialisant par le Brevet I,

Armement ou Munitions, chargés de l'Ordonnance, les sous-officiers par les Brevets II ou III, Mécanicien Armement ou Approvisionnement Munitions, en tant que "ordonnanciers" chargés du ravitaillement des stocks, et les hommes de rang par le Brevet IV, Armement ou Munitions, pour les fonctions d'armurier et de munitionnaire.

Pourtant, entre 1997 et 1999, période au cours de laquelle l'École Logistique était fermée, aucun personnel n'a pu bénéficier de ces formations. Pour combler ce vide en personnel qualifié au niveau des unités, des personnels formés avant 1997 ont tenu le rôle de formateurs de circonstance, partageant leurs connaissances avec les hommes de rang. A partir de 1999 et jusqu'à 2004, des formations générales de logistique ont eu lieu, sans distinction de spécialité. A partir de 2004, les instructions spécialisées ont pu reprendre mais ne concernaient, pour la filière logistique, que les candidats aux brevets I, II et III, et pas les brevets IV, qui ont repris seulement en septembre 2023 pour les soldats de deuxième et de première classe, et les caporaux. De plus, il existe aussi certaines formations à l'étranger, notamment de rénovateurs de munitions. On peut également relever ici l'absence de formation d'inspecteur de l'armement. Actuellement c'est la direction de l'inspection du Service de l'Ordonnance qui, malgré de faibles ressources humaines et matérielles, se charge du contrôle des équipements, du personnel, et de l'application des procédures.

Malgré la reprise des formations et l'importance stratégique de ses activités, la filière Ordonnance suscite peu de vocations car elle est perçue comme étant moins attractive que d'autres filières telles

que le transport ou le ravitaillement. En effet, entre 2015 et 2023, sur les 797 officiers et sous-officiers formés, seulement 195 l'ont été en armement (Brevets I, II et III), ce qui est insuffisant au vu du nombre d'armureries et de dépôts de munitions à gérer sur l'étendue du territoire national. En outre, dans la même période, aucun rénovateur d'armement n'a pu être formé.

Ce manque d'attractivité de la filière, et de ce fait de personnel qualifié, se répercute au niveau des unités. L'absence de détenteurs du brevet basique (Brevet IV) dans les hommes de rang est comblée soit par la nomination au rôle d'armuriers et de munitionnaires de personnel sans spécialisation dans l'armement, formés de façon informelle par les anciens brevetés, soit par l'utilisation à ce rôle de personnels surqualifiés. En effet, les officiers et sous-officiers titulaires de Brevet I, II ou III, se voient confier, après 18 mois de formation, le rôle d'armurier de base dans une ou plusieurs armureries, et se retrouvent cantonnés au rôle de simple agent d'exécution pour compter, enregistrer, nettoyer les armes, en vérifier l'état, et tenir les registres d'affectation des armes ainsi que ceux d'entrées et sorties d'armement. Or, du fait de leur spécialisation, les détenteurs de Brevets I, II, III devraient pouvoir assurer la formation, la direction et l'inspection de groupes d'armuriers, et conseiller les commandants d'unités et de formations, de la compagnie à la Région Militaire, en passant par le bataillon, dans la bonne gestion de l'armement de l'unité.

Ce manque de personnel spécialisé a naturellement un impact sur les conditions d'entreposage des stocks d'armes et de munitions ainsi que sur leur entretien, leur suivi et leur gestion (Voir Chapitre

III, Section III, Points 2 et 3). Ces faiblesses en gestion ne sont souvent pas corrigées du fait de la faible implication dans ce domaine des commandants de certaines unités, de l'absence d'inspecteurs de l'armement et des faibles ressources de la Direction Inspection du Service de l'Ordonnance. En outre, l'absence de rénovateurs en munitions a pour conséquence une grande accumulation de stocks voués à la réparation ou à la destruction, et une saturation des espaces de stockage (Voir Chapitre III, Section III, Points 2 et 5).

En attendant la qualification à long terme d'un volume suffisant de personnel qualifié en Brevet IV, pour couvrir l'ensemble du territoire national, il conviendrait à court et moyen termes de former au niveau des unités les personnels au rôle d'armurier non-qualifiés et au niveau central des officiers et sous-officiers en nombre suffisant, capables une fois déployés dans les unités de renforcer la formation des armuriers pour assurer une sécurité renforcée des installations. Il convient de sensibiliser les commandants d'unités, aussi bien en fonction qu'en devenir, sur le besoin de formation au sein de leurs unités et sur leur responsabilité dans la gestion des armes et des munitions placées par l'Etat sous leur contrôle.



Objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre pour 2024-28 :

- **Objectif 11 : Former les armuriers non formés déjà en poste au niveau des unités**
 - ❖ **Action 11.1 :** Constitution de modules de formation de base reprenant les principes élémentaires d'une bonne gestion des armes et des munitions.
 - ❖ **Action 11.2 :** Instruction par télégramme de l'Etat-Major Général des FARDC (EMG) à destination des commandants d'unités de dispenser le contenu de ces modules par des séances d'instruction et des exercices pratiques hebdomadaires.
 - ❖ **Action 11.3 :** Constitution d'une équipe d'évaluation et de formation volante pour

contrôler les compétences et le savoir acquis au niveau des unités.

- **Objectif 12 : Former les officiers et sous-officiers détenteurs des Brevets I, II et III à diriger et dispenser la formation des groupes d'armuriers et de munitionnaires au sein des unités.**

- ❖ **Action 12.1** : Donner aux titulaires des Brevets I à III les capacités à transmettre aux armuriers et munitionnaires de leurs futures unités les principes élémentaires d'une bonne gestion des armes et des munitions. Pour cela, développer leur compétence de futurs formateurs et les doter des matériels didactiques et aide-visuels nécessaires pour appuyer la formation des hommes de rang.

- **Objectif 13 : Fluidifier les processus de destruction pour faire face à la saturation des infrastructures de stockage.**

- ❖ **Action 13.1** : Développer au sein de l'Ecole logistique une filière de renovateurs de munitions.

- ❖ **Action 13.2** : Simplifier la chaîne de prise de décision en la déléguant au niveau des Régions Militaires ; l'État-Major Général et le Corps Logistique restant informés dans le détail via les comptes-rendus de destruction.

- **Objectif 14 : Doter en ressources humaines et matérielles la Direction de l'Inspection du Service de l'Ordonnance**

pour qu'elle puisse remplir pleinement sa fonction d'inspection de l'armement

❖ **Action 14.1** : Développer au sein de l'Ecole logistique une filière d'inspecteurs de l'armement dont la vocation sera d'effectuer des missions d'inspection, planifiées ou inopinées, des infrastructures de stockage d'armes et de munitions, afin de s'assurer que la gestion des armes et des munitions soit conforme aux principes élémentaires, et de proposer des mesures rectificatives dans le cas contraire.

➤ **Objectif 15 : Assurer la bonne répartition des rôles et responsabilités dans la gestion des armes et des munitions au niveau des unités**

❖ **Action 15.1** : Sensibiliser les commandants d'unités, en fonction et en devenir, sur leur rôle et leur responsabilité dans la gestion des armes et des munitions, la place devant être attribuée aux spécialistes en armement et le soutien dont ils doivent bénéficier.

2. Infrastructures d'entreposage d'armes et de munitions



Le nombre d'infrastructures permettant l'entreposage sécurisé d'armes et de munitions est insuffisant sur l'étendue du territoire national, engendrant un stockage en vrac de l'équipement et une saturation des dépôts.

Les infrastructures de stockage, généralement vétustes et situées en zone urbaine, font office de dépôt multi-usage stockant sans discrimination des armes, des munitions et du carburant, accentuant ainsi le risque en cas d'incident. Aussi, la plupart du temps, ces infrastructures ne remplissent pas les conditions minimums de sécurité physique, telles que la solidité des portes ou

la présence de barreaux aux fenêtres. Souvent elles ne disposent pas non plus de râteliers, de palettes, d'équipements anti-incendie, ni de produits d'entretien appropriés pour une bonne conservation des armes et munitions en leur sein. Par ailleurs, de nombreux dépôts ne disposent pas de registres papiers, obligeant ainsi les armuriers et munitionnaires à conserver les données sur des feuilles volantes ou uniquement les bordereaux de livraison, ce qui ne facilite pas la conservation des données.

A cela s'ajoute un encombrement de nombreux dépôts par des stocks obsolètes voués à la destruction, qui attendent soit l'aval de la hiérarchie pour une destruction sur place en ce qui concerne les munitions, soit des moyens pour permettre l'évacuation des stocks vers la Base Logistique Centrale FARDC en ce qui concerne les armes présentant une Panne Non-Réparable (PNR). La lenteur des procédures d'autorisation de destruction accentue la saturation des dépôts et le risque d'accident en ce qui concerne les munitions explosives, qui s'accroît avec le temps.



Souvent, faute de place attribuée dans une armurerie, le personnel garde son arme même en dehors des heures de service. L'arme l'accompagne donc dans sa vie professionnelle comme privée, ce qui accroît les risques de perte, de vol, d'utilisation inappropriée ou de mauvaise manipulation.

Enfin, la situation des infrastructures de stockage situées en zones opérationnelles, particulièrement à l'Est du pays, mérite une attention particulière. Alors qu'elles répondent usuellement aux normes de stockage, ces infrastructures voient leur capacité de stockage saturée du fait du flux et du ravitaillement constant en matériel, ce qui engendre finalement une entorse aux normes de stockage en toute sécurité.

Cet état des lieux fait ressortir des besoins en construction et réhabilitation d'infrastructures pour assurer un entreposage sûr et sécurisé des stocks, ainsi qu'un renforcement des procédures encadrant la gestion et l'entreposage des stocks.

Objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre pour 2024-28 :

- **Objectif 16 : Assurer la protection des populations civiles contre le risque d'explosion**
 - ❖ **Action 16.1 :** Relocaliser les poudrières importantes hors d'atteinte des populations. Le choix des nouveaux emplacements tiendra compte d'une évaluation préalable des risques et de la durée d'intervention nécessaire en cas d'incendie ou d'intrusion.
 - ❖ **Action 16.2 :** Identifier les munitions présentant le plus de risques afin de les détruire.

➤ **Objectif 17 : Assurer le tri, l'évacuation et la destruction systématique des stocks non-fonctionnels pour désengorger les dépôts**

- ❖ **Action 17.1** : Revitaliser les procédures de destruction et doter les compagnies logistiques du 3ème échelon de moyens pour assurer la destruction des armes au plus près des unités, plutôt qu'au niveau central.
- ❖ **Action 17.2** : Besoin de créer/renforcer les ateliers de réparation au niveau des unités, en les dotant de matériel adéquat et de personnel qualifié (Voir Chapitre III, Section III, Point 1), pour différencier les armes réparables des armes vouées à destruction.

➤ **Objectif 18 : Garantir l'application des normes de base pour un entreposage sûr et sécurisé des stocks**

- ❖ **Action 18.1** : Émettre une directive pour proscrire l'entreposage de carburant à proximité des dépôts de munitions et le stockage d'équipements divers dans les entrepôts d'armes et de munitions, et en contrôler l'application.
- ❖ **Action 18.2** : Édicter des critères minimums pour un renforcement de la sécurité des armureries et dépôts de munitions tels que portes renforcées, barreaux aux fenêtres, plafond avec grillage rigide, et un lancement effectif des travaux.

- ❖ **Action 18.3** : Doter les installations d'équipement adéquat permettant un meilleur contrôle visuel, qualitatif et quantitatif, tels des râteliers pour les armes et des palettes pour les munitions.
- **Objectif 19 : Garantir une tenue uniformisée des registres au sein des dépôts**
 - ❖ **Action 19.1** : Création d'un registre type pour toutes les unités, avant d'envisager l'informatisation des données des armureries.
- **Objectif 20 : Assurer l'entreposage sûr et sécurisé de l'ensemble des stocks sur l'étendue du territoire national**
 - ❖ **Action 20.1**: Cartographier les besoins en réhabilitation et/ou construction, en fonction des priorités opérationnelles, et les inclure dans la loi de programmation militaire.
 - ❖ **Action 20.2**: Disponibiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour permettre au Génie militaire de procéder à la réhabilitation ou la construction de dépôts, selon la cartographie établie.

3. Suivi et contrôle des stocks d'armes et de munitions



Outre les rapports semestriels et annuels émanant des unités, les FARDC utilisent deux systèmes numériques distincts opérant au niveau central, pour assurer le suivi et le contrôle des armes de l'Etat :

- 1) Le Système Informatisé de Gestion des Ressources Matérielles (SIGERM) regroupe les informations sur l'ensemble des équipements FARDC, du matériel de communication à l'armement, en passant par les équipements de transport. Ce système a été conçu en 2014 et utilisé à partir de 2015, dans le but de recenser numériquement tous les matériels des FARDC au niveau

national. Il a été placé sous le contrôle direct de l'EMG jusqu'en octobre 2021, date à laquelle le SIGERM a été confié au Corps logistique (CORPSLOG). Chaque nouvelle donnée doit être encodée par le Directeur SIGERM du CORPSLOG, avec l'appui technique d'un représentant de la Direction Informatique du Ministère de la Défense (D-Info). Le système est consultable au niveau de l'EMG, du CORPSLOG Central et de la Région Militaire. Le SIGERM est en cours de déploiement dans les antennes de la première zone de défense, où des équipes de techniciens sont formés à son exploitation. Il sera aussi prochainement déployé dans les antennes des deuxième et troisième zones de défense. Il faut noter que, du fait d'une panne technique entre décembre 2022 et février 2023, le serveur n'a plus été alimenté et les données étaient donc collectées et archivées au format papier. Cependant en février 2023, la hiérarchie FARDC a disponibilisé les moyens nécessaires pour son rétablissement définitif.

- 2) Le Serveur central des armes marquées enregistre l'ensemble des armes ayant été marquées par l'Etat. Pour que ce serveur opère de façon optimale, il nécessiterait l'affectation d'un administrateur général issu de la CNC-ALPC, appuyé par une équipe de techniciens-analystes en charge de la confrontation des données (entre le Serveur central, les données en provenance des unités, et le SIGERM). Ce serveur n'est pour l'instant consultable qu'au CORPSLOG Central. L'installation de serveurs-relais dans les provinces et d'équipes y affectées est donc nécessaire.

En plus de ces deux systèmes numériques, les FARDC effectuent un suivi et un contrôle des stocks à travers les rapports d'inspections

physiques qui doivent être menées. En effet, au niveau des unités, les commandants sont tenus d'effectuer deux inspections physiques par an des stocks sous leur responsabilité et d'en faire état au niveau central dans leurs rapports semestriels et annuels.

Pourtant, dans certaines unités, les commandants n'effectuent qu'un simple contrôle des registres et non un contrôle physique des stocks, du fait notamment de la saturation des dépôts et de la pénibilité que représente l'inspection individuelle d'un grand nombre d'armes empilées. Or, ce simple contrôle de registre se révèle biaisé car de nombreuses unités ne disposent pas de registres papier. Il arrive que des armuriers doivent répertorier les informations sur des feuilles volantes, ne garantissant pas une pérennité d'archivage. De plus, sans support papier type, le type d'information et le niveau de détails devant figurer dépendent de l'appréciation de l'armurier et de son niveau de formation (Chapitre III, Section III, Point 1). Par conséquent, pour ceux n'ayant pas bénéficié de formation en profilage, il n'est pas rare que l'identification de l'arme soit erronée⁶ ou que le numéro de série soit rapporté de façon incomplète⁷.

⁶ De nombreux fusils d'assaut sont simplement identifiés comme AK-47 ou AK-56 alors qu'il existe pour ce type d'armes un grand nombre de modèles tels que AKM, AKMS, AK-63, Type 56, Type 56-1, Type 56-2, etc.

⁷ Parmi les différents marquages figurant sur une arme, on distingue le numéro de série, donné par le fabricant, et le marquage officiel, apposé par les autorités nationales (Voir Chapitre III, Section III, Point 4). Ces deux informations, gravées sur la carcasse de l'arme, permettent de lui donner une identification unique et d'assurer le suivi tout au long de son cycle de vie. Pourtant, les rapports d'unités comportent souvent des numéros de série à quatre chiffres. Ceci est dû notamment à la tendance chez les ordonnanciers et armuriers de ne relever que les quatre derniers chiffres ou de relever les numéros sur une partie de l'arme autre que la carcasse où se trouve le numéro de série, contrairement à ce que

Ces informations sont ensuite compilées dans les rapports semestriels et annuels. Les rapports semestriels sont un récapitulatif général des stocks présents au niveau des bataillons, tandis que le rapport annuel spécifie l'armement propre à chaque unité, reprenant le type de l'arme, le numéro de l'arme et son état⁸. Une fois au niveau central, les rapports annuels sont analysés par une Commission de contrôle au niveau de l'EMG et leur contenu est clarifié. Les données contenues dans les rapports sont ensuite informatisées, par le service de collecte, pour archivage.

En cas de doute concernant le rapportage d'une unité ou lors d'un signalement d'arme manquante, une Commission mixte de suivi et de contrôle, regroupant des représentants de l'EMG, de l'Auditorat, de l'EM-RENS, et du CORPSLOG se constitue. Par le passé, cette Commission a pu contrôler certains commandants conservant des équipements ou armements à des fins personnelles. Pour éviter ce genre d'abus, la Commission a été à l'initiative de deux Directives couvrant les années 2020 et 2022, interdisant toute mutation d'officier avec plusieurs armes. Cette Commission, qui est censée se réunir deux fois par an, n'a pu se réunir qu'une fois au cours de l'année 2023, faute de moyens.

Il ressort de cet état des lieux plusieurs carences dans la tenue et contrôle des registres au niveau des unités et une insuffisance de moyens humains et matériels au niveau central pour assurer

préconisent les normes internationales. En tout état de cause, ces relevés rendent le suivi de l'arme impossible. En outre, pour l'instant, les unités ne sont pas tenues de spécifier dans leurs rapports si l'arme a été marquée par les autorités nationales.

⁸ Dans les rapports, l'état de l'arme est spécifié selon les acronymes suivants : BE - Bon État, ME - Mauvais État, PR - Panne Réparable, PNR - Panne Non Réparable.

convenablement une mise à jour et analyse des données, et un contrôle effectif des rapports d'unité.

En effet, les commandants d'unités devraient s'assurer du contrôle physique de chaque arme sous leur responsabilité. De plus, un registre type devrait être mis à disposition de chaque armurier pour faciliter le suivi et rapportage des stocks. Ce registre devrait inclure deux colonnes spécifiques quant aux numéros d'identification de l'arme, à savoir le numéro de série du fabricant et l'éventuel numéro marquage par les autorités nationales, et chaque armurier devrait être formé à pouvoir relever systématiquement ces numéros sur l'arme.

Les données émanant du terrain devraient être systématiquement digitalisées et confrontées aux deux bases de données, le SIGERM et le Serveur des armes marquées, pour filtrer toute incohérence. Pour ce faire, un service permanent chargé de l'analyse et de la confrontation des données devrait être affecté au niveau central, constitué de représentants de la Direction Informatique du Ministère de la Défense, d'analystes et d'experts en profilage. Ce service d'analyse viendrait en appui à la Commission de contrôle de l'EMG et des Commissions mixtes de suivi et de contrôle.

Objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre pour 2024-28 :

- **Objectif 21 : Déploiement progressif du SIGERM dans les antennes provinciales des trois zones de Défense, pour disposer d'une base de données actualisée et mise à jour de manière systématique**

- ❖ **Action 21.1** : Continuer à disponibiliser les ressources nécessaires pour assurer le déploiement

progressif du SIGERM dans les trois zones de Défense.

- **Objectif 22 : Formaliser la gestion de la base de données des armes marquées au niveau central et assurer sa décentralisation via des serveurs-relais dans les provinces**
 - ❖ **Action 22.1** : Au niveau central, nomination d'un administrateur général de la base de données des armes marquées issu de la CNC-ALPC.
 - ❖ **Action 22.2** : Mise en place de serveurs-relais au niveau des provinces.

- **Objectif 23 : Garantir la pleine utilisation des systèmes numériques pour appuyer l'analyse des données et le suivi des stocks, relever d'éventuelles incohérences entre les données du niveau central et celles des unités**
 - ❖ **Action 23.1** : Affectation de ressources prioritaires et interchangeables en moyens matériels et humains pour la gestion du SIGERM et du Serveur central des armes marquées.
 - ❖ **Action 23.2** : Assurer la digitalisation systématique des données des rapports semestriels et annuels produits par les unités.
 - ❖ **Action 23.3** : Création d'un service permanent en appui à l'administrateur général de la base de données des armes marquées, chargé de l'analyse et de la confrontation des données, constitué de représentants de la Direction Informatique du Ministère de la Défense, d'analystes et d'experts en profilage.

➤ **Objectif 24 : Assurer un rapportage systématique et uniformisé en provenance des unités pour améliorer le suivi et le contrôle des stocks, et permettre les projections sur les besoins en matériels et achats**

- ❖ **Action 24.1** : Sensibiliser les commandants d'unités quant à leur devoir d'inspecter physiquement l'armement sous leur responsabilité, de contrôler les documents comptables de façon périodique et de s'impliquer dans la constitution du rapport annuel.
- ❖ **Action 24.2** : Directive pour rappeler l'obligation de chaque commandant d'effectuer un contrôle physique des stocks avant la constitution des rapports.
- ❖ **Action 24.3** : Par des instructions et exercices pratiques hebdomadaires (Voir Chapitre III, Section III, Point 1), former les armuriers à l'enregistrement uniformisé de données dans les registres types et les rapports semestriels et annuels.
- ❖ **Action 24.4** : Constitution d'un registre type comprenant notamment deux colonnes spécifiques quant aux numéros d'identification de l'arme, à savoir le numéro de série du fabricant et l'éventuel numéro marquage par les FDS, pour faciliter l'évaluation des besoins subsistants en marquage et le bon suivi des stocks marqués. Allouer les ressources pour l'impression et la diffusion de ce registre au niveau des unités et l'accompagner d'un

aide-visuel pour expliquer aux armuriers le type d'information devant être rapporté.

- **Objectif 25 : Redynamiser le fonctionnement de la Commission de contrôle au niveau de l'EMG**
 - ❖ **Action 25.1** : Mise à disposition de ressources matérielles et humaines suffisantes, notamment par la formation de ses membres en profilage, afin de pouvoir à terme appuyer le service permanent chargé de l'analyse et de la confrontation des données des serveurs numériques.

- **Objectif 26 : Renforcer le fonctionnement des Commissions mixtes de suivi et de contrôle**
 - ❖ **Action 26.1** : Assurer que les Commissions mixtes de contrôle et de suivi se retrouvent deux fois l'année, et y inclure un représentant de la Maison Militaire, structure chargée des approvisionnements et achats des matériels militaires.
 - ❖ **Action 26.2** : Réactiver les directives interdisant les mutations de personnel avec armement et raviver/privilégier les contacts avec les Renseignements militaires et l'ANR pour desceller des usages abusifs d'armement par des unités/commandants.

4. Marquage et enregistrement

Le processus de marquage et d'enregistrement d'armes a débuté en 2015 en RDC, tant pour les armes des Forces de défense et de sécurité que pour les armes détenues par les civils. Ce processus vise à attribuer à chaque arme un numéro unique et à l'enregistrer dans le Serveur central des armes marquées en y mentionnant l'ensemble des caractéristiques propres à l'arme, notamment son unité d'appartenance en ce qui concerne les armes de l'Etat ou son propriétaire pour les armes détenues par les civils. Un tel processus permet le bon suivi et contrôle des armes tout au long de leur cycle de vie et facilite leur traçage en cas de détournement vers la sphère illicite. Pour ce faire, la CNC-ALPC dispose de 10 machines de marquage et de 40 personnels, dont 12 femmes, formés et certifiés en marquage et enregistrement.

Concernant les armes de l'Etat, la CNC-ALPC procède au marquage aussi bien au niveau central qu'au niveau des provinces. Au niveau central, un service permanent de marquage a été établi pour marquer les stocks non-organiques, c'est-à-dire encore non attribués, préalablement à leur dotation aux unités. Au niveau des provinces, la CNC-ALPC mène régulièrement des opérations de marquage, dépendamment des besoins exprimés au sein des unités.

Entre décembre 2015 et octobre 2023, grâce à son service permanent de marquage à la Base Logistique Centrale (BLC) des FARDC, et par des opérations sporadiques dans six provinces (Kinshasa, Kongo-Central, Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tanganyika), la CNC-ALPC a pu marquer et enregistrer un total de 295.802 armes

de l'Etat, dont 281.504 armes des FARDC et 14.298 armes de la PNC, avec l'appui du Gouvernement et de ses partenaires internationaux comme l'UNMAS, le Mines Advisory Group (MAG) ou le Centre Régional sur les armes légères dans la Région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les Etats Limitrophes (RECSA), avec le soutien du Bureau du retrait et de la réduction des armes au sein du Bureau des affaires politico-militaires du Département d'Etat américain (PM/WRA). Les opérations de marquage dans les provinces ont toutefois une portée limitée, du fait de la situation sécuritaire dans certaines zones et d'une accessibilité routière réduite. C'est notamment le cas dans les zones opérationnelles où le calendrier de marquage est dépendant des priorités opérationnelles.

Concernant les armes détenues par les civils, la CNC-ALPC a un atelier de marquage permanent dans ses bureaux à Kinshasa et a pu marquer un total de 325 armes depuis 2016. Il faut noter que par la Note Circulaire n°034/2023, le Ministère de l'Intérieur a fait part de la volonté du Gouvernement d'avancer dans le marquage de l'ensemble des armes détenues par les civils, par des opérations de marquage sur l'ensemble du territoire.

Malgré des avancées, il est clair qu'il subsiste encore un grand besoin en marquage, notamment dans les 20 provinces n'ayant jamais fait l'objet de telles opérations, ainsi que dans les zones opérationnelles où les armes de l'avant, encore non-marquées, sont les plus exposées à de potentiels détournements vers la sphère illicite.



Objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre pour 2024-28 :

- **Objectif 27 : Assurer le marquage des stocks avant dotation aux unités**
 - ❖ **Action 27.1** : Maintien des moyens humains et matériels mis à la disposition du service permanent de marquage des stocks non-organiques.

- **Objectif 28 : Continuation des opérations sporadiques de marquage dans les zones de marquage prioritaire, notamment les zones opérationnelles**
 - ❖ **Action 28.1** : En coordination avec les secteurs opérationnels et la logistique FARDC, organiser un marquage par séquences avec une rotation des armes en opération de l'avant vers l'arrière, pour y être marquées, et l'envoi en opération uniquement d'armes marquées.

- **Objectif 29 : Lancement des opérations de marquage d'armes civiles dans les provinces pilotes**
 - ❖ **Action 29.1** : Dans le cadre de la note circulaire n°034/2023, lancement des opérations de marquage des armes civiles dans les provinces pilotes et coordonner avec les FDS pour assurer en parallèle un marquage des armes de l'Etat dans ces provinces.

- **Objectif 30 : Disposer des ressources humaines et matérielles pour couvrir les besoins en marquage sur toute l'étendue du territoire national**
 - ❖ **Action 30.1** : Doter la CNC-ALPC de nouveaux équipements de marquage et de personnels formés à leur utilisation pour couvrir les 26 provinces.
 - ❖ **Action 30.2** : Assurer de façon permanente la présence d'équipements et de personnels de marquage au niveau provincial, ainsi que d'ateliers de marquage au niveau des antennes CNC-ALPC.
- **Objectif 31 : Identifier les besoins subsistants en marquage sur toute l'étendue du territoire (Voir Chapitre III, Section III, Point 3)**
 - ❖ **Action 31.1** : Instruire les Commandants d'unités de faire remonter les besoins en marquage identifiés grâce à la colonne des armes marquées selon les registres types.
 - ❖ **Action 31.2** : État des besoins annuels en marquage à fournir par les FARDC et la PNC à la CNC-ALPC et mise en place de plans opérationnels de marquage des armes.
- **Objectif 32 : Uniformiser et systématiser la procédure de rapportage en cas de perte ou vol d'une arme marquée par les autorités nationales**
 - ❖ **Action 32.1** : Développer un modèle de rapport d'incident comportant toutes les données permettant l'identification, même à un stade

ultérieur, d'une arme perdue ou volée, ainsi que les circonstances de la perte ou du vol.

- ❖ **Action 32.2** : Croiser systématiquement ces données avec les demandes de traçage des auditorats militaires, pour établir le lien entre une arme récupérée entre des mains non autorisées et un incident spécifique précédemment rapporté.

5. Reconditionnement et destruction

La situation sécuritaire, l'insuffisance d'infrastructures de stockage (voir Chapitre III, Section III, Point 2) et le manque de rénovateurs qualifiés et d'équipements appropriés aux différents échelons de maintenance (Voir Chapitre III, Section III, Point 1) a favorisé une accumulation des armes non-fonctionnelles et munitions obsolètes.

Selon la classification établie par la filière Ordonnance, le reconditionnement d'une arme a lieu lorsqu'elle est identifiée comme présentant une Panne Réparable (PR). Dans ce cas, une tentative de réparation a lieu soit au niveau de l'unité (1er et 2ème échelons), soit au niveau de la compagnie logistique d'appui (3ème échelon). Pour les réparations nécessitant plus de technicité et matériel, les armes sont envoyées à la Base Logistique Avancée la plus proche (4ème échelon). En cas d'échec de réparation, l'arme est définitivement classée comme présentant une Panne Non-Réparable (PNR) et est évacuée à la Base Logistique Centrale (5ème échelon), qui procède à une ultime tentative de réparation avant de procéder, le cas échéant, à la découpe de l'arme avant de faire

appel à des entités privées spécialisées dans la fonte des équipements.

Pourtant, du fait du manque de personnel qualifié pour déterminer et distinguer les armes réparables des armes non réparables, une tendance à l'accumulation excessive d'armes non fonctionnelles s'est imposée comme la norme. En outre, cette accumulation est accentuée par le manque de ressources nécessaires à une évacuation aéroportée des stocks des BLA à la BLC.

Pour les munitions obsolètes, le scénario varie en fonction de la dangerosité posée par le processus. S'il s'agit de munitions instables et donc dangereuses, elles sont détruites sur place. S'il s'agit de munitions qui peuvent être transportées sans danger, elles sont évacuées vers un site de destruction où il sera procédé à leur destruction suivant la méthode de l'incinération ou démolition par explosifs par les personnels du Génie militaire. Pourtant, du fait du faible effectif de ses personnels, le Génie militaire ne peut pas couvrir l'ensemble des besoins en destruction sur toute l'étendue du territoire et peut, dans certaines régions, par l'intermédiaire de la CNC-ALPC et du Centre Congolais de Lutte Antimines (CCLAM), recourir à l'expertise des ONG spécialisées dans la destruction de munitions ou à l'expertise d'UNMAS⁹.

Néanmoins, le processus d'approbation des destructions est lent car il nécessite l'aval au plus haut niveau hiérarchique de l'EMG et

⁹ Lors de la consultation du CCLAM, il est ressorti que la RDC dispose d'une cinquantaine de techniciens EOD 1 et 2 et de 24 EOD 3, formés et certifiés, dont 10 ne sont pas utilisés faute de moyens.

de la Maison Militaire. Ceci retarde considérablement leur mise en œuvre, augmentant ainsi la dangerosité posée par les munitions vouées à destruction. Des centaines de tonnes de munitions dangereuses sont entreposées dans des dépôts qui ne répondent pas ou plus aux normes de sûreté et de sécurité et qui, dans le cas des matériels entreposés dans des zones peuplées, constituent un véritable risque pour les populations environnantes.



Objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre pour 2024-28 :

- **Objectif 33 : Assurer la protection des populations civiles contre le risque d'explosion**
 - ❖ **Action 33.1** : Accélérer le processus de validation de destruction des munitions présentant un grand danger explosif et les détruire prioritairement avec l'appui des entités accréditées en la matière.
 - ❖ **Action 33.2** : Renforcement des effectifs EOD 3 au sein des FARDC.

➤ **Objectif 34 : Assurer le tri, l'évacuation et la destruction systématique des stocks d'armes non-fonctionnelles pour désengorger les dépôts**

- ❖ **Action 34.1** : Revitaliser les procédures de destruction et doter de moyens (machines à découper et personnel formé) les compagnies logistiques du 3ème échelon pour assurer la destruction des armes au plus proche des unités, plutôt qu'au niveau central.

6. Profilage et traçage des armes

En RDC, des matériels illicites sont régulièrement saisis aux mains de groupes armés et criminels, collectés dans le cadre des programmes de désarmement (des Nations Unies ou du Programme national de désarmement, le P-DDRCS), ou parfois même découverts fortuitement par les populations civiles. Qu'elles soient emportées par la PNC ou les FARDC, ces armes et munitions empruntent le cheminement suivant :

- Dans le cas où ces armes sont récupérées aux mains de groupes armés, l'autorité, généralement FARDC, transporte et entrepose ces armes, généralement au niveau du QG du secteur opérationnel des FARDC dans la zone, où elles seront ensuite transmises à la Base Logistique Centrale pour y être réparées le cas échéant et intégrées dans les stocks, ou alors détruites. Les munitions sont quant à elles, la plupart du temps, intégrées dans les stocks sur leur lieu de récupération et utilisées sur le théâtre des opérations ;

- Dans le cas où des armes ou des munitions sont récupérées aux mains de groupes armés par les FARDC ou de groupes de criminels par la PNC, en même temps qu'a lieu l'arrestation de leurs détenteurs illicites, qu'ils soient membres présumés d'un groupe armé ou d'un groupe de criminels, les prévenus sont transférés avec leurs armes et munitions à l'auditorat militaire dans l'attente de l'enquête pénale et du procès. C'est également le cheminement des armes ou des munitions saisies lors d'opérations de bouclage de certains quartiers en zone urbaine. Une fois la procédure judiciaire terminée et le verdict prononcé, ces armes et munitions intègrent généralement les stocks nationaux ;
- Concernant les armes et les munitions collectées dans le cadre des programmes de désarmement, elles sont placées sous la responsabilité de l'autorité désignée qui les a collectées, Nations Unies ou Programme national de désarmement. Les normes et standards internationaux encouragent la destruction des matériels collectés dans ce cadre pour envoyer un signal fort aux communautés locales.

Si une arme saisie porte le marquage officiel de la RDC, l'autorité (FARDC, Police judiciaire de la PNC ou Auditorat militaire) saisit généralement la CNC-ALPC pour consultation du Serveur central des armes marquées, afin de connaître l'unité auprès de laquelle l'arme a été dotée et les éventuelles circonstances de vol ou de perte.

Si l'arme n'est pas identifiée par un marquage officiel, il se peut qu'elle provienne tout de même des stocks nationaux, car faisant partie des stocks n'ayant pas encore été marqués, ou qu'elle ait une provenance exogène. Dans les deux cas, l'autorité compétente pour initier une demande de traçage est le Bureau Central National (BCN) INTERPOL qui, une fois toutes les informations reçues, transmettra une demande au pays de fabrication de l'arme ou au dernier pays d'importation connu, afin de connaître les destinataires et ainsi remonter la chaîne jusqu'au dernier détenteur légal connu.

Il est à noter que dans le contexte de la RDC, avec les deux dernières décennies marquées par les conflits, accompagnées de défections vers les groupes armés ou pillages de stocks, nombreux sont les matériels illicites dont on peut faire remonter l'origine au stock national. D'autres matériels ont été introduits illicitement sur le sol congolais du fait que plusieurs pays de la sous-région ont également connu des conflits, avec des mouvements transfrontaliers d'hommes armés (ex : LRA). On peut enfin mentionner que des réseaux criminels transnationaux sont également à l'origine de la circulation de matériels d'origine lointaine, parfois en provenance d'autres continents.

Le marquage et l'enregistrement sont indispensables à la réussite des initiatives de traçage à l'échelle internationale. En effet, la coopération internationale sur ces questions ne fonctionne que si les pays conservent des registres précis des matériels dans leurs stocks pour ce qui concerne le marquage national, ou des matériels qui ont été exportés. Le traçage d'une arme commence par son identification précise d'après les marquages qu'elle porte et ses

caractéristiques physiques. Ces données sont ensuite incorporées à la demande de traçage adressée, via le BCN INTERPOL, au pays de fabrication ou au dernier pays d'importation connu pour obtenir des informations sur la chaîne de transfert.



Objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre pour 2024-28 :

- **Objectif 35 : Lutter contre la circulation illicite et le trafic d'ALPC par un traçage systématique de toutes les armes illicites récupérées ou saisies par les autorités**
 - ❖ **Action 35.1 :** Sensibiliser les personnels des Forces de défense et de sécurité et des autres autorités nationales impliquées dans la lutte contre la circulation et le trafic illicites d'ALPC et de leurs munitions au traitement spécifique devant être réservé aux ALPC illicites lorsqu'elles sont récupérées.
 - ❖ **Action 35.2 :** Élaborer un protocole à suivre en cas de récupération d'arme illicite, incluant le traçage systématique, qui sera adopté par les différentes Forces de défense et de sécurité. Cette procédure devrait préciser les modalités, notamment les informations à communiquer, pour un traçage au niveau national par la CNC-ALPC ou un traçage au niveau international par le BCN INTERPOL.
 - ❖ **Action 35.3 :** Marquer et enregistrer toutes les ALPC détenues et mises en circulation par l'Etat, pour que le cas échéant, on puisse déterminer leur point de passage vers la sphère illicite ainsi que les circonstances (perte, vol, intention criminelle). Ceci inclut de disposer de registres exhaustifs sur la possession et le transfert d'ALPC sous juridiction nationale, permettant aux autorités nationales compétentes de disposer d'informations précises à

analyser, en cas de récupération de matériels illicites.

- ❖ **Action 35.4** : S'assurer que les ALPC illicites confisquées ou saisies, découvertes ou collectées soient marquées et enregistrées, en attendant les enquêtes pénales et qu'il puisse être statué sur leur sort (réintégration dans les stocks ou destruction).

➤ **Objectif 36 : Développer des dossiers complets, incluant toutes les informations nécessaires, en vue d'un traçage fiable/efficace**

- ❖ **Action 36.1** : Former le personnel impliqué dans toute la chaîne du traçage (récupération, transport, entreposage, gestion des registres, destruction) à la procédure et aux actions requises pour initier une demande de traçage (informations à collecter sur l'arme dont les marquages et photos, indications sur les circonstances de récupération de l'arme, transmission des données au service compétent pour traitement).
- ❖ **Action 36.2** : Former le personnel concerné par le traçage (Point focaux INTERPOL, Officiers de Police Judiciaire, Justice militaire, acteurs de la chaîne pénale) au profilage des ALPC illicites, en vue d'une identification précise permettant leur traçage fiable (ex : outils disponibles tel que IFRT - le Tableau INTERPOL de référence des armes à feu).

➤ **Objectif 37 : Améliorer la coopération régionale et internationale sur les questions de traçage**

- ❖ **Action 37.1** : Pour toute ALPC illicite, avoir recours aux systèmes nationaux et internationaux de renseignement en matière de traçage (Serveur central des armes marquées, registres nationaux, demandes de traçage à INTERPOL ou via l'outil i-ARMS en tant que base de données mondiale des armes illicites), que ce soit pour 1) tracer une arme récupérée sur le sol congolais ou 2) informer à l'échelon national et à l'échelon international, via le BCN INTERPOL, de la perte ou du vol d'un matériel sur le territoire national.
- ❖ **Action 37.2** : Prendre les mesures appropriées, notamment sur les plans juridique et administratif, contre toute activité qui viole l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, interdisant toute forme de soutien aux groupes armés.
- ❖ **Action 37.3** : Créer une extension du système de communication i-24/7 d'INTERPOL dans les locaux de la CNC-ALPC.
- ❖ **Action 37.4** : Organiser avec les pays voisins des opérations conjointes de lutte contre le trafic illicite d'ALPC.



- **Objectif 38 : Renforcement des capacités de la CNC-ALPC en matière de documentation, identification et traçage des armes et munitions.**
 - ❖ **Action 38.1** : Former des personnels en tant que formateurs dans le domaine de documentation, identification et traçage des armes et munitions, et former dans la foulée les agents des antennes provinciales.
 - ❖ **Action 38.2** : Former des personnels dans les techniques de documentation photographique des armes et munitions saisies.
 - ❖ **Action 38.3** : Former des personnels à l'utilisation de la base de données i-Arms d'INTERPOL.

7. Contrôle aux frontières

La porosité des frontières de la République reste un défi majeur à relever dans le cadre de la lutte contre la circulation illicite des ALPC. Le contrôle effectif aux points d'entrées du pays est un aspect critique dans la lutte contre les trafics illicites des ALPC en RDC. Le renforcement des capacités des structures gouvernementales concernées demeure impératif pour un contrôle efficace des flux des ALPC aux frontières.

Objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre pour 2024-28 :

- **Objectif 39 : Renforcement des capacités des structures gouvernementales pour le contrôle efficace des flux d'ALPC aux frontières.**
 - ❖ **Action 39.1 :** L'équipement en matériels de détection des métaux et des scanners aux postes frontaliers.
 - ❖ **Action 39.2 :** L'équipement en matériels adéquats pour la surveillance physique des frontières (police des frontières).
 - ❖ **Action 39.3 :** Le renforcement des capacités des Officiers de la Direction Générale des Migrations (DGM) et de la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) commis aux points d'entrée de la RDC.

DÉSARMEMENT CIVIL VOLONTAIRE (PILIER IV)

Pour la restauration effective de l'autorité de l'Etat, la consolidation de la paix et l'amélioration de la sécurité en RDC, la lutte contre la circulation incontrôlée des ALPC demeure un défi majeur à relever. C'est pourquoi le désarmement civil volontaire (DCV) constitue, aux côtés du Programme de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation (P-DDRCS), une alternative à la problématique de l'insécurité en RDC.

Le désarmement civil volontaire consiste à retirer de la circulation les ALPC détenues illégalement par la population civile, ce qui à son tour permet de réduire la violence armée par les groupes criminels ou encore les violences intercommunautaires. En effet, selon les estimations, 85% des ALPC dans le monde sont aux mains de civils. A cet effet, tenant compte des résultats d'études préalables effectuées, la CNC-ALPC a pu réaliser dans le cadre du PAN 2012-2016 :

- La collecte en 2014 de près de 1000 armes et de plus de huit tonnes de munitions dans la province de l'Ituri (Bunia-Fataki-Libi-Mahagi), avec le soutien du PNUD. Les armes collectées ont été triées et marquées en 2015, avant d'être détruites aux côtés des munitions collectées en 2016 à Rwampara, près de Bunia.
- La collecte en 2016 de près de 500 armes et de deux tonnes de munitions dans la province du Haut-Katanga (Pweto-Kasenga-Mitwaba), avec l'appui du Gouvernement. Les

armes et munitions collectées ont été détruites dans la foulée à Kilwa, dans le territoire de Pweto.

Dans le cadre du PAN 2018-2022, la CNC-ALPC s'est joint à l'initiative de l'Union africaine permettant aux citoyens de remettre aux autorités leurs armes détenues illégalement lors du "Mois d'amnistie", chaque année en septembre, en échange de l'anonymat et d'immunité de poursuite. C'est dans ce contexte que la CNC-ALPC a collecté 114 armes lors de la campagne du mois d'amnistie 2020.

Nonobstant ces avancées, les recommandations incluses dans les PAN 2012-2016 et 2018-2022 restent d'actualité, à savoir :

- La poursuite de la sensibilisation et de la mobilisation des populations civiles sur l'importance de la remise volontaire des ALPC tel que prévu en l'article 12 du Protocole de Nairobi ;
- L'application par l'autorité des garanties de non-poursuite pendant et à l'issue de la période des opérations de remise volontaire des armes ;
- L'implication des leaders communautaires, des autorités locales, des FARDC, de la PNC, des autorités religieuses, des ONG nationales/internationales, des femmes et des jeunes, dans les opérations de remise volontaire des armes ;
- L'initiation des microprojets de développement pour les communautés impliquées dans le programme de remise des armes (perspective de la vision "Armes contre Développement").

Objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre pour 2024-28 :

- **Objectif 40 : Réduire de façon significative le nombre d'armes illicites aux mains de la population civile**
 - ❖ **Action 40.1** : Organiser des campagnes de sensibilisation dans les zones prioritairement ciblées et réaliser des sondages d'opinion pour quantifier et cartographier les armes illicites en circulation, avec l'implication des acteurs pertinents de la société civile, dont les associations de femmes et de jeunes.
 - ❖ **Action 40.2** : Développer une procédure opérationnelle standard de déroulement d'une campagne de désarmement civil volontaire (DCV), définissant notamment la phase de mobilisation des moyens, les campagnes de sensibilisation, la constitution des équipes de DCV, la collecte sécurisée des armes ainsi que leur acheminement et entreposage.
 - ❖ **Action 40.3** : Organiser durant le mois de septembre de chaque année du PAN 2024-2028 une campagne de désarmement volontaire dans le cadre du Mois d'amnistie de l'Union Africaine (UA)



➤ **Objectif 41 : Lutter contre les flux illicites et les détournements de matériels militaires vers les populations civiles**

- ❖ **Action 41.1** : Traçage des matériels remis lors des collectes de DCV pour mieux connaître les voies d’approvisionnement et lutter contre les flux illicites.
- ❖ **Action 41.2** : Enregistrement, papier et numérique, de tous les matériels collectés, permettant d’en connaître les caractéristiques principales, dont le marquage et le numéro de série, et la destination finale.
- ❖ **Action 41.3** : Impliquer la justice militaire pour offrir une garantie de non-poursuite pour toute personne remettant une arme dans le cadre d’une campagne de DCV, mais également développer les mécanismes de dialogue entre autorités et population ainsi que leur coopération dans la lutte contre les trafics d’armes et de munitions.

DIMENSION GENRE DANS LA LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALPC EN RDC (PILIER V)

Le rôle crucial des femmes dans la médiation, la résolution de conflits et la consolidation de la paix n'est plus à démontrer, ni la nécessité de leur participation effective aux processus décisionnels à tous les niveaux, dont les initiatives de contrôle et gestion des ALPC.

Aussi, les cadres normatifs et politiques internationaux¹⁰ reconnaissent de plus en plus le rôle crucial que les femmes

¹⁰ En 2018, le processus de l'UNPoA s'était engagé à «Promouvoir la pleine participation des femmes, y compris à des postes de direction et en tant qu'agents du changement, aux mécanismes de décision, de planification et de mise en œuvre liés au Programme d'action, tels que les Commissions nationales sur les armes de petit calibre et les programmes relatifs à la sécurité au niveau local, à la réduction de la violence, à la collecte et à la destruction des armes légères et de petit calibre, et à la prévention et au règlement des conflits». Pour sa part, la Résolution du Conseil de sécurité 2242 (2015) encourage les actions visant « à donner aux femmes, notamment grâce au renforcement des capacités, selon qu'il conviendra, les moyens de participer à la conception et à la mise en œuvre des initiatives visant à prévenir, combattre et éradiquer le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre ». Le nouvel Agenda pour le désarmement (2023) du Secrétaire général des Nations Unies rappelle également le rôle crucial que jouent les acteurs de la société civile, dont les femmes défenseurs des droits de l'homme et bâtisseuses de paix, dans le rétablissement de la confiance au sein des sociétés.

assument déjà et devraient jouer dans les processus de contrôle des armes légères et de désarmement, notamment la sensibilisation et la conscientisation des communautés pour la remise volontaire des ALPC.

Bien qu'il y ait eu des progrès, les initiatives de contrôle des armes légères restent dans une large mesure un domaine réservé aux hommes à tous les niveaux, qu'il s'agisse des consultations communautaires, des forums diplomatiques internationaux ou des aspects techniques de la gestion des munitions et des armes.

Pourtant, il est important d'impliquer de manière significative tant les femmes que les hommes dans les décisions relatives à la sécurité qui affectent directement et indirectement leur sécurité. La RDC devrait saisir l'opportunité de réaliser l'équité et l'égalité de genre par une participation accrue des femmes dans la lutte contre la prolifération des ALPC.



Objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre pour 2024-28 :

- **Objectif 42 : Accroître la participation des femmes dans les processus de décision et la mise en œuvre des politiques de contrôle et gestion des armements**
 - ❖ **Action 42.1** : Sensibiliser les femmes sur le rôle qu'elles peuvent jouer dans ces questions et accroître leurs compétences pour qu'elles puissent assumer différents rôles en lien avec la gestion et le contrôle des ALPC et le désarmement (politique, législatif, sensibilisation, conscientisation, vulgarisation, médiation, technique).
 - ❖ **Action 42.2** : Campagnes de recrutement des femmes dans certaines fonctions, notamment les FDS, et mise en place d'infrastructures adéquates dans les centres de formation et les zones d'affectation.
 - ❖ **Action 42.3** : Accroître le nombre de femmes dans les fonctions techniques telles que experts en armes et munitions, gestionnaires d'armureries et de dépôts de munitions, neutralisation des explosifs, experts en marquage.
 - ❖ **Action 42.4** : Accroître le nombre de femmes dans les fonctions de décideurs politiques sur les questions en lien avec les ALPC, notamment la haute hiérarchie des FDS.
 - ❖ **Action 42.5** : Accroître la diversité des femmes qui participent aux consultations, aux programmes et

aux prises de décision, en incluant les femmes membres de communautés traditionnellement marginalisées ou exclues, et celles affectées par les armes et la violence armée, y compris les survivantes de ce type d'actes.

➤ **Objectif 43 : Veiller à l'intégration de la dimension genre dans les négociations et décisions sur la gestion et le contrôle des armements**

- ❖ **Action 43.1** : Renforcer la collaboration entre la CNC-ALPC, le Ministère du Genre et le Ministère de la Jeunesse, et la société civile, pour élaborer conjointement des approches de la maîtrise des armements sensibles au genre.
- ❖ **Action 43.2** : Intégrer les dimensions sexospécifiques en collectant des données ventilées par sexe et par âge, afin de fournir des informations fondées sur des données probantes.

RECHERCHE (PILIER VI)

La recherche est une activité scientifique permettant à la CNC-ALPC de mener des études et des enquêtes sur le terrain afin de déceler les causes et les conséquences de la détention, la circulation, le trafic et la prolifération des ALPC sur toute l'étendue du territoire national ainsi que ses implications avec les pays frontaliers de la RDC.

Les recherches qui seront menées pendant le quinquennat seront faites en collaboration avec des institutions universitaires ainsi que d'autres chercheurs nationaux et internationaux pour faire ressortir les impacts de cette prolifération dans la vie socio-économique de la RDC, pour une meilleure prise en compte dans cette thématique.

Cette partie fera l'objet des études sur les causes et les conséquences de la circulation des ALPC, avec des études et des publications suivies de conférences débats dans les universités, instituts supérieurs, églises et organisations de la société civile, afin de soutenir des mémoires et des Travaux de Fin de Cycle (TFC) sur la problématique des ALPC.

Objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre pour 2024-28 :

- **Objectif 44 : Cartographier l'évolution de la détention, circulation et trafic illicite des ALPC, sur toute l'étendue du territoire national**

- ❖ **Action 44.1** : Mener une étude sur la fabrication artisanale des armes dans l'espace Grand Equateur.
- ❖ **Action 44.2** : Mener une étude sur la circulation illicite des ALPC dans la côte orientale de la RDC, de l'Ituri au Haut-Katanga.
- ❖ **Action 44.3** : Mener une étude sur le lien entre le braconnage et le recours aux ALPC illicites dans les provinces du Haut et Bas Uele.
- ❖ **Action 44.4** : Mener des sensibilisations dans les universités pour susciter l'intérêt dans le domaine de la recherche sur la prolifération des ALPC.

CHAPITRE IV : PLANIFICATION DE LA STRATÉGIE ÉTATIQUE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALPC DE 2024 A 2028

PILIER I : CADRE LEGAL									
N°	Objectifs & Actions	Acteur de mise en œuvre	Calendrier	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année	4 ^{ème} Année	5 ^{ème} Année	Coût Total
Objectif 1 : Finalisation de l'adhésion de la RDC au TCA									
Action 1.1	Suivi du processus établi par la feuille de route et, via le groupe de plaidoyer, renforcement du plan de plaidoyer ciblant le Gouvernement et les parlementaires.			5'000	00.00	00.00	00.00	00.00	5'000

Action 1.2	Réunir le Gouvernement et les parlementaires pour les sensibiliser quant aux besoins d'adhésion de la RDC au TCA.			20'000	00.00	00.00	00.00	00.00	20'000
Action 1.3	Demande de soutien du VTF, notamment pour la classification de l'armement dans toute la RDC.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 1									25'000
Objectif 2 : Finalisation de la ratification de la Convention de Kinshasa									
Action 2.1	Mettre à l'ordre du jour la ratification lors de la prochaine réunion interministérielle, pour sensibiliser le Ministère des Affaires Étrangères chargé du dépôt des instruments de ratification et le Département juridique de la Présidence.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 2.2	Assurer le suivi de ces démarches.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 2									00.00
Objectif 3 : Assurer l'harmonisation du cadre légal									

Action 3.1	Constituer le groupe de travail CNC-ALPC chargé d'accompagner le Ministre de l'Intérieur lors de la présentation et de la défense devant le Parlement du projet de loi portant sur le régime des armes et des munitions.			15'000	15'000	00.00	00.00	00.00	30'000
Sous - Total Objectif 3									30'000
Objectif 4 : Assurer la bonne appropriation du nouveau cadre légal harmonisé									
Action 4.1	Organiser des séances d'information des acteurs de la chaîne pénale sur la nouvelle législation nationale sur les armes et les munitions.			00.00	00.00	180'000	180'000	160'000	520'000
Action 4.2	Renforcer les capacités des fonctionnaires de justice, des douanes, de la police des frontières, ainsi que des autorités administratives locales sur : – L'application de la nouvelle loi portant régime des armes et des munitions, notamment en ce qui concerne la criminalité liée aux armes à feu, les enquêtes et les poursuites ;			00.00	00.00	450'000.00	450'000.00	450'000.00	1'350'000

	- L'exploitation de la base de données I-Arms d'INTERPOL pour la réalisation des demandes de recherche et de traçabilité des armes et des crimes.								
Sous - Total Objectif 4									1'870'000
Objectif 5 : Renforcer la coopération régionale de lutte contre la prolifération des ALPC									
Action 5.1	Organiser des conférences bilatérales et régionales pour discuter et renforcer la coopération dans la prévention et la lutte contre le trafic d'armes à feu et ses liens avec le terrorisme et le blanchiment des capitaux.			20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	100'000
Action 5.2	Faciliter la création d'un réseau des Commissions nationales des Etats frontaliers pour favoriser un partage systématique d'informations, afin de lutter efficacement contre la circulation illicite des armes et des munitions.			20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	100'000
Sous – Total Objectif 5									200'000

Total Pilier I									2'145'000
PILIER II : DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL									
N°	Rubriques	Acteurs de mise en œuvre	Calendrier	1^{ère} Année	2^{ème} Année	3^{ème} Année	4^{ème} Année	5^{ème} Année	Coût Total
Objectif 6 : Renforcer le rôle institutionnel de la CNC-ALPC auprès des autorités									
Action 6.1	Participation de la CNC-ALPC au Conseil de Sécurité National (CSN).			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 6.2	Reprise des réunions interministérielles de la CNC-ALPC pour partager les avancées enregistrées dans la lutte contre la prolifération des ALPC et proposer des adaptations de la stratégie étatique en la matière au vu des nouvelles tendances en matière de sécurité.			10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	50'000
Action 6.3	Faire un recensement de toutes les parties prenantes impliquées dans les questions d'ALPC et de contrôle des armes, et établir			2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	10'000

	des mécanismes de partage systématique d'information, tant au niveau central qu'au niveau provincial et local.								
Action 6.4	Développer des cadres de collaboration pour la collecte et le traitement des données pertinentes sur les ALPC auprès de la MONUSCO, des Agences des Nations Unies et des ONG internationales spécialisées.			2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	10'000
Action 6.5	Doter la CNC-ALPC de matériels de bureau, notamment des matériels informatiques, pour lui permettre de traiter et analyser les données reçues des partenaires			2'500	2'500	00.00	00.00	00.00	5'000
Sous - Total Objectif 6									75'000
Objectif 7 : Maintenir la transmission de rapports et la représentation de la RDC en matière de lutte contre la prolifération des ALPC									
Action 7.1	Préparation et dépôt des rapports annuels et bisannuels au UNPoA et au Secrétariat exécutif du Protocole de Nairobi sur les armes légères (RECSA)			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00

Action 7.2	Participation aux fora internationaux et régionaux pertinents			60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	240'000
Sous – Total Objectif 7									240'000
Objectif 8 : Promouvoir la visibilité des actions de la CNC-ALPC auprès des autorités et de la population									
Action 8.1	Formation de tous les personnels du Secrétariat Permanent sur le rôle, le mandat et la mission de la CNC ALPC, afin qu'ils puissent véhiculer la raison d'être de la Commission et la pertinence de son action			50'000	00.00	00.00	00.00	00.00	50'000
Action 8.2	Produire régulièrement et diffuser des publications sur les réseaux sociaux, des communiqués de presse, et alimenter le site internet de la CNC-ALPC.			4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	20'000
Sous – Total Objectif 8									70'000
Objectif 9 : Redynamiser les antennes pour assurer la mise en œuvre du mandat de la CNC-ALPC dans les provinces									
Action 9.1	Mise à disposition d'équipement de bureau, d'atelier de marquage des armes et			300'000	200'000	200'000	00.00	00.00	700'000

	interconnexion des serveurs relais avec le serveur central.								
Action 9.2	Formation des personnels sur le rôle, le mandat et la mission de la CNC-ALPC.			300'000	00.00	00.00	00.00	00.00	300'000
Action 9.3	Renforcer les capacités du personnel en sensibilisation, désarmement civil volontaire (DCV) et marquage			00.00	300'000	00.00	00.00	00.00	300'000
Sous – Total Objectif 9									130'000
Objectif 10 : A long terme, déployer les antennes de la CNC-ALPC sur toute l'étendue du territoire national et, à court terme, dans les six provinces du Kwilu, Bas-Uele, Kasai Central, Lualaba, Nord-Ubangi et Tanganyika, pour une mise en œuvre effective du mandat de la CNC-ALPC									
Action 10.1	Publier une circulaire adressée aux autorités provinciales pour mettre à disposition des locaux au sein de leurs gouvernorats ou des lopins de terre pour y construire l'antenne			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 10.2	Mise à disposition d'équipement de bureau, d'atelier de marquage des armes et interconnexion des serveurs relais avec le serveur central			00.00	200'000	200'000	200'000	00.00	600'000

Action 10.3	Formation des personnels sur le rôle, le mandat et la mission de la CNC-ALPC, afin qu'ils puissent véhiculer la raison d'être de la Commission et la pertinence de son action			00.00	00.00	00.00	300'000	00.00	300'000
Action 10.4	Former les personnels en sensibilisation, DCV et marquage			00.00	00.00	00.00	300'000	00.00	300'000
Action 10.5	Participer aux Conseils de sécurité provinciaux			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 10									120'000
Total Pilier II									635'000
PILIER III : GESTION DES ARMES ET MUNITIONS									
N°	Rubriques	Acteurs de mise en œuvre	Calendrier	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année	4 ^{ème} Année	5 ^{ème} Année	Coût Total
Objectif 11 : Former les armuriers non formés déjà en poste au niveau des unités									
Action 11.1	Constitution de modules de formation de base reprenant les principes élémentaires			8'000	00.00	00.00	00.00	00.00	8'000

	d'une bonne gestion des armes et des munitions.								
Action 11.2	Instruction par télégramme sous timbre de l'Etat-Major Général des FARDC (EMG) à destination des commandants d'unités, de dispenser le contenu de ces modules par des séances d'instruction et des exercices pratiques hebdomadaires.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 11.3	Constitution d'une équipe d'évaluation et de formation volante pour contrôler les acquis au niveau des unités.			00.00	00.00	50'000	50'000	50'000	150'000
Sous – Total Objectif 11									158'000
Objectif 12 : Former les officiers et sous-officiers détenteurs des brevets I, II et III à diriger et à être les formateurs des groupes d'armuriers lors de leur déploiement au sein des unités									
Action 12.1	Donner aux titulaires des Brevet I à III les capacités à transmettre aux armuriers de leurs futures unités les principes élémentaires d'une bonne gestion des armes et des munitions. Pour cela, développer leur compétence de futurs formateurs et les			00.00	720'000	720'000	640'000	00.00	2'080'000

	doter des matériels didactiques et aide-visuels nécessaires pour appuyer la formation des hommes de rang								
Sous – Total Objectif 12									2'080'000
Objectif 13 : Fluidifier les processus de destruction pour faire face à la saturation des stocks									
Action 13.1	Développer au sein de l'Ecole logistique une filière de renovateurs de munitions			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 13.2	Simplifier la chaîne de prise de décision en la déléguant au niveau des Régions Militaires ; l'Etat-Major Général et le Corps Logistique restant informés dans le détail par les comptes - rendus de destruction.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 13									00.00
Objectif 14 : Doter en ressources humaines et matérielles la Direction de l'inspection du service de l'Ordonnance pour qu'elle puisse remplir pleinement sa fonction d'inspection de l'armement									

Action 14.1	Développer au sein de l'Ecole logistique une filière d'inspecteurs de l'armement dont la vocation sera d'effectuer des missions d'inspection planifiées et inopinées des infrastructures de stockage d'armes et de munitions, afin de s'assurer que la gestion des armes et des munitions soit conforme aux principes élémentaires, et de proposer des mesures rectificatives dans le cas contraire			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 14									00.00
Objectif 15 : Assurer la bonne répartition des rôles et responsabilités de chacun dans la gestion des armes et des munitions au niveau des unités									
Action 15.1	Sensibiliser les commandants d'unités, en fonction et en devenir, quant à leur rôle et leur responsabilité dans la gestion des armes et des munitions, la place devant être attribuée aux spécialistes armement et le soutien dont ils doivent bénéficier			00.00	180'000.00	180'000.00	160'000.00	00.00	520'000
Sous – Total Objectif 15									520'000
Objectif 16 : Assurer la protection des populations civiles contre le risque d'explosion									

Action 16.1	Relocaliser les poudrières importantes hors d'atteinte des populations. Le choix des nouveaux emplacements tiendra compte d'une évaluation préalable des risques et de la durée d'intervention nécessaire en cas d'incendie ou d'intrusion			00.00	3'750'000	3'750'000	3'750'000	00.00	11'250'000
Action 16.2	Identifier les munitions présentant le plus de risques afin de les détruire			00.00	150'000	150'000	150'000	00.00	450'000
Sous – Total Objectif 16									11'700'000
Objectif 17 : Assurer le tri, l'évacuation et la destruction systématique des stocks non-fonctionnels pour désengorger les dépôts									
Action 17.1	Revitaliser les procédures de destruction et doter les compagnies logistiques du 3ème échelon de moyens pour assurer la destruction des armes au plus près des unités, plutôt qu'au niveau central			00.00	240'000	240'000	240'000	00.00	720'000
Action 17.2	Besoin de créer/renforcer les ateliers de réparation au niveau des unités, en les dotant de matériel adéquat et de personnel qualifié (Voir Chapitre III, Section III, Point 1),			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00

	pour différencier les armes réparables des armes vouées à destruction.								
Sous – Total Objectif 17									720'000
Objectif 18 : Garantir l'application des normes de base pour un entreposage sûr et sécurisé des stocks									
Action 18.1	Directive pour proscrire l'entreposage de carburant à proximité de dépôts de munitions, éliminer le stockage d'équipements divers dans les entrepôts d'armes et de munitions, et en contrôler l'application.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 18.2	Editer des critères minimums pour un renforcement de la sécurité des armureries et dépôts de munitions tels que portes renforcées, barreaux aux fenêtres, plafond avec grillage rigide, et lancer les travaux.			8'000	00.00	00.00	00.00	00.00	8'000
Action 18.3	Doter les installations d'équipement adéquat permettant un meilleur contrôle visuel, qualitatif et quantitatif tels des			00.00	200'000	200'000	200'000	00.00	600'000

	râteliers pour les armes, des palettes pour les munitions								
Sous – Total Objectif 18									608'000
Objectif 19 : Garantir une tenue uniformisée des registres au sein des dépôts									
Action 19.1	Création d'un registre type pour toutes les unités, avant d'envisager, l'informatisation des données des armureries			10'000	00.00	00.00	00.00	00.00	10'000
Sous – Total Objectif 19									10'000
Objectif 20 : Assurer l'entreposage sûr et sécurisé de l'ensemble des stocks sur l'étendue du territoire national									
Action 20.1	Cartographier les besoins en réhabilitation et/ou construction, en fonction des priorités opérationnelles et les inclure dans la loi de programmation militaire.			00.00	75'000	75'000	75'000	00.00	225'000
Action 20.2	Disponibiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour permettre au Génie de procéder à la réhabilitation et construction de suffisamment de dépôts, selon la cartographie établie			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00

Sous – Total Objectif 20									225'000
Objectif 21 : Finalisation du déploiement progressif du SIGERM dans les antennes provinciales des 3 zones de défense militaire, pour disposer d'une base de données actualisée et mise à jour de manière systématique									
Action 21.1	Continuer à disponibiliser les ressources nécessaires pour assurer le déploiement progressif du SIGERM dans les trois zones de défense.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 21									00.00
Objectif 22 : Formaliser la gestion de la base de données des armes marquées au niveau central et assurer sa décentralisation au travers de serveurs-relais dans les provinces									
Action 22.1	Au niveau central, nomination d'un administrateur général de la base de données des armes marquées issu de la CNC-ALPC.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 22.2	Mise en place de serveurs-relais au niveau des provinces			00.00	4'500'00 0	4'500'00 0	4'000'00 0	00.00	13'000'0 00
Sous – Total Objectif 22									13'000'0 00

Objectif 23 : Garantir la pleine utilisation des systèmes numériques pour appuyer l'analyse des données et le suivi des stocks, relever d'éventuelles incohérences entre les données du niveau central et celles des unités									
Action 23.1	Affectation de ressources prioritaires et interchangeable en ressources matérielles et humaines pour la gestion du SIGERM et de la Base de données.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 23.2	Assurer la digitalisation systématique des données des rapports semestriels et annuels			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 23.3	Création d'un service permanent en appui à l'administrateur général de la base de données des armes marquées, chargé de l'analyse et de la confrontation des données, constituées de représentants de la Direction Informatique du Ministère de la Défense, d'analystes et d'experts en profilage.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 23									00.00
Objectif 24 : Assurer un rapportage systématique et uniformisé en provenance des unités pour améliorer le suivi et contrôle des stocks, et permettre les projections sur les besoins en matériels et achats									

Action 24.1	Sensibiliser les commandants d'unités quant à leur devoir d'inspecter physiquement l'armement sous leur responsabilité, de contrôler les documents comptables de façon périodique et de s'impliquer dans la constitution du rapport annuel.			00.00	180'000	180'000	160'000	00.00	520'000
Action 24.2	Directive pour rappeler l'obligation de chaque commandant d'effectuer un contrôle physique des stocks avant la constitution des rapports.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 24.3	Au travers d'instructions et exercices pratiques hebdomadaires (Voir Chapitre III, Section III, Point 1), former les armuriers à l'enregistrement uniformisé de données dans les registres types et les rapports semestriels et annuels.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 24.4	Constitution d'un registre type comprenant notamment deux colonnes spécifiques quant aux numéros d'identification de l'arme, à savoir le numéro de série du fabricant et l'éventuel numéro marquage par les FDS, pour faciliter l'évaluation des besoins subsistants en marquage et le bon			8'000	00.00	00.00	00.00	00.00	8'000

	suivi des stocks marqués. Allouer suffisamment de ressources pour l'impression et la diffusion de ce registre au niveau des unités et l'accompagner d'un aide-visuel pour expliquer aux armuriers le type d'information devant être rapporté								
Sous – Total Objectif 24									528'000
Objectif 25 : Redynamiser le fonctionnement de la Commission de contrôle au niveau de l'EMG									
Action 25.1	Mise à disposition de ressources matérielles et humaines suffisantes, notamment au travers de la formation de ses membres en profilage et de l'appui, à termes, du service permanent chargé de l'analyse et de la confrontation des serveurs numériques.			00.00	20'000	00.00	00.00	00.00	20'000
Sous – Total Objectif 25									20'000
Objectif 26 : Renforcer le fonctionnement des Commissions Mixte de suivi et de contrôle									

Action 26.1	Assurer que les Commissions mixtes de contrôle et de suivi se retrouvent deux fois l'année, et y inclure un représentant de la Maison Militaire, structure chargée des approvisionnements et achats des matériels militaires.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
26.2	Réactiver les directives interdisant les mutations de personnel avec armement et raviver/privilegier les contacts avec les Renseignement militaires et l'ANR pour desceller des usages abusifs d'armement par des unités/commandants			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 26									00.00
Objectif 27 : Assurer le marquage des stocks avant dotation aux unités									
Action 27.1	Maintien des moyens humains et matériels mis à la disposition du service permanent de marquage des stocks non-organiques.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 27									00.00
Objectif 28 : Continuation des opérations sporadiques de marquage dans les zones de marquage prioritaire déjà couvertes, notamment les zones opérationnelles									

Action 28.1	En coordination avec les secteurs OPS et la LOG, organiser un marquage par séquence avec un roulement des armes en opération vers l'arrière, pour y être marquées, et l'envoi en opération uniquement d'armes marquées			2'442'78 4	2'442'78 4	2'442'78 4	2'442'78 4	2'442'78 4	12'213'9 20
Sous – Total Objectif 28									12'213'9 20
Objectif 29 : Lancement des opérations de marquage d'armes civiles dans les provinces pilotes									
Action 29.1	Dans le cadre de la note circulaire n°034/2023, lancement des opérations de marquage des armes civiles dans les provinces pilotes et coordonner avec les FDS pour assurer en parallèle un marquage des armes étatiques dans ces provinces.			1'221'39 2	1'221'39 2	1'221'39 2	1'221'39 2	1'221'39 2	6'106'96 0
Sous – Total Objectif 29									6'106'96 0
Objectif 30 : Disposer des ressources humaines et matérielles pour couvrir les besoins en marquage sur toute l'étendue du territoire national									
Action 30.1	Doter la CNC-ALPC de nouveaux équipements de marquage et de personnels			00.00	1'530'00 0	1'530'00 0	1'360'00 0	00.00	4'420'00 0

	formés à leur utilisation pour couvrir les 26 provinces.								
Action 30.2	Assurer de façon permanente la présence d'équipements et de personnels de marquage au niveau provincial, ainsi que d'ateliers de marquage au niveau des antennes CNC-ALPC.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 30									4'420'000
Objectif 31 : Identifier les besoins subsistants en marquage sur toute l'étendue du territoire (Voir Chapitre III, Section III, Point 3)									
Action 31.1	Instruire les Commandants d'unités de faire remonter les besoins en marquage identifiés au travers de la colonne des armes marquées selon les registres type.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 31.2	État des besoins annuel en marquage par les FDS à la CNC-ALPC et mise en place de plan opérationnel.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 31									00.00

Objectif 32 : Uniformiser et systématiser la procédure de rapportage en cas de perte ou vol d'une arme marquée par les FDS									
Action 32.1	Développer un modèle de rapport d'incident comportant toutes les données permettant l'identification, même à un stade ultérieur, d'une arme perdue ou volée, ainsi que les circonstances de la perte ou du vol.			8'000	00.00	00.00	00.00	00.00	8'000
Action 32.2	Croiser systématiquement ces données avec les demandes de traçage des auditorats militaires, pour établir le lien entre une arme récupérée entre des mains non autorisées et un incident spécifique précédemment rapporté			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 32									8'000
Objectif 33 : Assurer la protection des populations civiles contre le risque d'explosion									
Action 33.1	Accélérer le processus de validation de destruction des munitions présentant un grand danger explosif et les détruire prioritairement avec l'appui des entités accréditées en la matière			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00

Action 33.2	Renforcement des effectifs EOD 3 au sein des FARDC			00.00	100'000	100'000	100'000	00.00	300'000
Sous – Total Objectif 33									300'000
Objectif 34 : Assurer le tri, l'évacuation et la destruction systématique des stocks d'armes non-fonctionnelles pour désengorger les dépôts									
Action 34.1	Revitaliser les procédures de destruction et doter les compagnies logistiques du 3ème échelon de moyens (machines à découper et personnel formé) pour assurer la destruction des armes au plus proche des unités, plutôt qu'au niveau central			00.00	150'000	150'000	150'000	00.00	450'000
Sous – Total Objectif 34									450'000
Objectif 35 : Lutter contre la circulation et le trafic illicites d'ALPC par un traçage systématique de toutes les armes illicites récupérées/saisies par les autorités									
Action 35.1	Sensibiliser les personnels des Forces de défense et de sécurité et autres autorités nationales compétentes impliquées dans la lutte contre la circulation et le réservé aux ALPC illicites lorsqu'elles sont récupérées.			00.00	180'000	180'000	160'000	00.00	520'000

Action 35.2	Élaborer une procédure opérationnelle standard nationale portant sur le traitement des armes illicites, dont le traçage systématique, qui sera adoptée par les différentes Forces de défense et de sécurité. Cette procédure devrait préciser les modalités, notamment les informations à communiquer, pour un traçage au niveau national par la CNC-ALPC ou un traçage au niveau international par le BCN INTERPOL			8'000	10'000	00.00	00.00	00.00	18'000
Action 35.3	Marquer et enregistrer toutes les ALPC détenues et mises en circulation par l'Etat, pour que le cas échéant, on puisse déterminer leur point de passage vers la sphère illicite ainsi que les circonstances (perte, vol, intention criminelle). Ceci inclut de disposer de registres exhaustifs sur la possession et le transfert d'ALPC sous juridiction nationale, permettant aux autorités nationales compétentes de disposer d'informations précises à analyser, en cas de récupération de matériels illicites. (Voir Objectifs 27-30)			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00

Action 35.4	S'assurer que les ALPC illicites confisquées/saisies, découvertes ou collectées soient marquées et enregistrées, en attendant les enquêtes pénales et qu'il puisse être statué sur leur sort (réintégration dans les stocks ou élimination/destruction). (Voir Objectifs 27-30)			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 35									538'000
Objectif 36 : Développer des dossiers complets, incluant toutes les informations nécessaires, en vue d'un traçage fiable/efficace									
Action 36.1	Former le personnel impliqué dans toute la chaîne du traçage (récupération, transport, entreposage, gestion des registres, destruction) à la procédure et aux actions requises pour initier une demande de traçage (informations à collecter sur l'arme dont les marquages et photos, indication sur les circonstances de récupération de l'arme, transmission des données au service compétent pour traitement).			00.00	450'000.00	450'000.00	450'000.00	00.00	1'350'000

Action 36.2	Former le personnel concerné par le traçage (Point focaux INTERPOL, Officiers de Police Judiciaire, Justice militaire, acteurs de la chaîne pénale) au profilage des ALPC illicites, en vue d'une identification précise permettant leur traçage fiable (ex : outils disponibles tel que le Tableau de référence INTERPOL des armes à feu)			00.00	450'000.00	450'000.00	450'000.00	00.00	1'350'000
Sous – Total Objectif 36									2'700'000
Objectif 37 : Améliorer la coopération régionale et internationale sur les questions de traçage									
Action 37.1	Pour toute ALPC illicite, avoir recours aux systèmes nationaux et internationaux de renseignement en matière de traçage (base de données nationale des armes marquées, registres nationaux, demandes de traçage international à INTERPOL ou via l'outil IARMS en tant que répertoire mondial des armes illicites), que ce soit pour 1) tracer une arme récupérée sur le sol congolais ou 2) informer à l'échelon national et international de la			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00

	perte ou du vol d'un matériel sur le territoire national.								
Action 37.2	Prendre les mesures appropriées, notamment sur les plans juridique et administratif, contre toute activité qui viole l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, interdisant toute forme de soutien aux groupes armés.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 37.3	Créer une extension du système de communication i-24/7 d'INTERPOL dans les locaux de la CNC-ALPC.			75'000	00.00	00.00	00.00	00.00	75'000
Action 37.4	Organiser avec les pays voisins des opérations conjointes de lutte contre le trafic illicite d'ALPC.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 37									75'000

Objectif 38 : Renforcement des capacités de la CNC-ALPC en matière de documentation, identification et traçage des armes et munitions									
Action 38.1	Former des personnels en tant que formateurs dans le domaine de documentation, identification et traçage des armes et munitions ; et former dans la foulée les agents des antennes provinciales.			00.00	140'000	00.00	140'000	00.00	280'000
Action 38.2	Former des personnels dans les techniques de documentation photographique des armes et munitions saisies			00.00	140'000	00.00	00.00	00.00	140'000
Action 38.3	Former des personnels à l'utilisation de la base de données i-Arms INTERPOL			00.00	140'000	00.00	00.00	00.00	140'000
Sous – Total Objectif 38									560'000
Objectif 39 : Renforcement des capacités des structures gouvernementales pour le contrôle efficace des flux des ALPC illégales aux frontières									
Action 39.1	L'équipement en matériels de détection des métaux et des scanners aux postes frontaliers.			00.00	1'000'000	1'000'000	1'000'000	00.00	3'000'000

Action 39.2	L'équipement en matériels adéquats pour la surveillance physique des frontières (police des frontières).			00.00	2'000'000	2'000'000	2'000'000	00.00	6'000'000
Action 39.3	Le renforcement des capacités des officiers de la Direction Générale de Migration (DGM), Direction Générale de douane et accises (DGDA) commis dans les points d'entrée de la RDC.			00.00	200'000	150'000	150'000	00.00	500'000
Sous – Total Objectif 39									9'500'000
Total Pilier III									66'440'880
PILIER IV : DÉSARMEMENT CIVIL VOLONTAIRE									
N°	Objectifs & Actions	Acteur de mise en œuvre	Calendrier	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année	4 ^{ème} Année	5 ^{ème} Année	Coût Total
Objectif 40 : Réduire de façon significative le nombre d'armes illicites aux mains de la population civile									

Action 40.1	Organiser des campagnes de sensibilisation dans les zones prioritairement ciblées et réaliser des sondages d'opinion pour quantifier et pertinents de la société civile (dont les associations de femmes et de jeunes).			200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	1'000'000
Action 40.2	Développer une procédure opérationnelle standard de déroulement d'une campagne de DCV, et définissant notamment : la phase de mobilisation des moyens, les campagnes de sensibilisation, la constitution des équipes de DCV, la collecte sécurisée des armes ainsi que leur acheminement et entreposage.			8'000	00.00	00.00	00.00	00.00	8'000
Action 40.3	Organiser durant le mois de septembre de chaque année du PAN 2024-2028 une campagne de désarmement volontaire dans le cadre du Mois d'amnistie de l'Union Africaine (UA)			500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	2'500'000
Sous – Total Objectif 40									3'508'000
Objectif 41 : Lutter contre les flux illicites et les détournements de matériels militaires vers les populations civiles									

Action 41.1	Traçage des matériels remis lors des collectes de DCV pour mieux connaître les voies d'approvisionnement et lutter contre les flux illicites.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 41.2	Enregistrement, papier et numérique, de tous les matériels collectés, permettant d'en connaître les caractéristiques principales, dont le marquage et le numéro de série, et la destination finale.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 41.3	Impliquer la justice militaire pour offrir une garantie de non-poursuite pour toute personne remettant une arme dans le cadre d'une campagne de DCV mais également développer les mécanismes de dialogue entre autorités et population ainsi que leur coopération dans la lutte contre les trafics d'armes et de munitions			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 41									00.00
Total Pilier IV									3'508'000

PILIER V : IMPLICATION DU GENRE DANS LA LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALPC EN RDC									
N°	Objectifs & Actions	Acteur de mise en œuvre	Calendrier	1^{ère} Année	2^{ème} Année	3^{ème} Année	4^{ème} Année	5^{ème} Année	Coût Total
Objectif 42 : Accroître la participation des femmes dans les processus de décision et la mise en œuvre des politiques de contrôle et gestion des armements									
Action 42.1	Sensibiliser les femmes sur le rôle qu'elles peuvent jouer dans ces questions et accroître leurs compétences pour qu'elles puissent assumer différents rôles en lien avec la gestion et le contrôle des ALPC et le désarmement (politique, législatif, sensibilisation, conscientisation, vulgarisation, médiation, technique).			00.00	180'000	180'000	160'000	00.00	520'000
Action 42.2	Campagnes de recrutement des femmes dans certaines fonctions, notamment les FDS, et mise en place d'infrastructures adéquates dans le centre de formation et les zones d'affectation.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 42.3	Accroître le nombre de femmes dans les fonctions techniques telles que experts en			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00

	armes et munitions, gestionnaires d'armureries et de dépôts de munitions, neutralisation des explosifs, experts en marquage.								
Action 42.4	Accroître le nombre de femmes dans les fonctions de décideurs politiques sur les questions en lien avec les ALPC, notamment la haute hiérarchie des FDS.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Action 42.5	Accroître la diversité des femmes qui participent aux consultations, aux programmes et aux prises de décision, en incluant les femmes membres de communautés traditionnellement marginalisées ou exclues, et celles affectées par les armes et la violence armée, y compris les survivantes de ce type d'actes.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 42									520'000
Objectif 43 : Veiller à l'intégration de la dimension genre dans les négociations et décisions sur la gestion et le contrôle des armements									

Action 43.1	Renforcer la collaboration entre la CNC-ALPC, le Ministère du Genre et le Ministère de la Jeunesse, et la société civile, pour élaborer conjointement des approches de la maîtrise des armements sensibles au genre.			00.00	24'000	24'000	24'000	24'000	96'000
Action 43.2	Intégrer les dimensions sexospécifiques en collectant des données ventilées par sexe et par âge, afin de fournir des informations fondées sur des données probantes.			00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Sous – Total Objectif 43									96'000
Total Pilier V									616'000
PILIER VI. RECHERCHE									
N°	Objectifs & Actions	Acteur de mise en œuvre	Calendrier	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année	4 ^{ème} Année	5 ^{ème} Année	Coût Total
Objectif 44 : Cartographier l'évolution de la détention, circulation et trafic illicite des ALPC, sur toute l'étendue du territoire national									

Action 44.1	Mener une étude sur la fabrication artisanale des armes dans l'espace Grand Equateur.			00.00	200'000	00.00	00.00	00.00	200'000
Action 44.2	Mener une étude sur la circulation illicite des ALPC dans la côte orientale de la RDC, de l'Ituri au Haut-Katanga			00.00	00.00	200'000	00.00	00.00	200'000
Action 44.3	Mener une étude sur le lien entre le braconnage et les ALPC dans les provinces du Haut et Bas Uélé			00.00	200'000	00.00	00.00	00.00	200'000
Action 44.4	Mener des sensibilisations dans les universités pour susciter l'intérêt dans le domaine de la recherche sur la prolifération des ALPC.			40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	200'000
Sous – Total Objectif 45									800'000
Total Pilier VI									800'000
TOTAL DU PAN 2024-2028				74'144'880 USD					

République Démocratique du Congo

**Ministère de l'Intérieur, Sécurité
et Affaires Coutumières**



**Commission Nationale de Contrôle des Armes
Légères et de Petit Calibre et de Réduction
de la Violence Armée**